

Le grain d'encens :

Les sédévacantistes et les messes

Una Cum

Abbé Anthony Cekada

(publié en novembre 2007)

« Ne laissez pas votre langue prononcer ce que votre cœur sait ne pas être vrai [...] Dire Amen est souscrire à la vérité. »

Saint Augustin, sur le Canon.

« Notre charité est mensongère car elle n'est pas sévère ; et elle n'est pas convaincante car elle n'est pas véridique [...] Là où il n'y a pas la haine de l'hérésie, il n'y a pas de sainteté. »

Père Faber, *le Précieux Sang*.

Source : <http://www.traditionalmass.org/images/articles/SedesUnCum.pdf>

Pouvons-nous assister à une messe traditionnelle offerte « en communion avec Votre serviteur Benoît, notre Pape » ?

Dans nos vies de catholiques traditionalistes, nous portons de nombreux jugements qui se traduisent dans notre pratique religieuse. Le premier dont je me souviens fut à l'âge de 14 ans. Je trouvais irrespectueux l'accompagnement des chants à la guitare durant de la messe. Par la suite, je n'ai jamais ouvert la bouche pour en chanter un lors de mes huit ans de séminaire diocésain.

Pour certaines questions, la ligne de conduite s'explique d'elle-même : si le rite de Paul VI pour l'ordination des prêtres et des évêques est invalide, nous devons éviter les messes célébrées par ces prêtres et ces évêques.

Pour d'autres questions en revanche, la ligne de conduite n'est pas si évidente, ou alors nous agissons sans avoir véritablement conscience des principes qui sous tendent nos décisions.

Pour certains sédévacantistes, un sujet en particulier tombe dans cette seconde catégorie : le cas d'une messe traditionnelle en latin célébrée par un prêtre validement ordonné qui prononce une phrase au Canon se référant à *Benoîtⁱ, notre Pape*. Cette pratique concerne les prêtres qui célèbrent la Messe selon le *Motu Proprio* promulgué en 2007ⁱⁱ, ainsi que les prêtres de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X (FSSPX), ses organismes affiliés et la majorité des prêtres traditionalistes « indépendants ».

Ces messes sont quelquefois appelées « messes *una cum* », d'après la phrase du Canon dans laquelle le nom du pape régnant est inséré : *una cum famulo tuo Papa nostro N.* (en communion avec Votre serviteur N., notre Pape).ⁱⁱⁱ

Maintenant, puisqu'un sédévacantiste est un traditionaliste qui a conclu que Benoît XVI est un hérétique et non un vrai pape, sa première pensée est de rechercher une messe traditionnelle célébrée par un prêtre sédévacantiste, et d'éviter les messes traditionnelles dans lesquelles le prêtre fait référence à Benoît XVI en tant que pape.

i L'article a été rédigé en 2007, sous l'occupation de Joseph Ratzinger dit « Benoit XVI ».

ii Célébration du rite tridentin de nouveau restreint et limité par le *Motu Proprio Traditionis custodes* publié le 16 juillet 2021 par Jorge Mario Bergoglio dit « François ».

iii Les traductions en français sont tirées du *Paroissien Romain* de la Société Saint-Jean l'Évangéliste des éditions Desclée & Cie de 1950.

Agir autrement est contradictoire ou est ressenti comme malaisant par le sédévacantiste, même s'il n'est pas capable d'exposer clairement les arguments qui motivent ces conclusions.

Il a lu ou entendu l'histoire d'innombrables martyrs qui préférèrent le supplice plutôt que d'offrir un seul grain d'encens à l'empereur romain et sa religion païenne. À plus forte raison il faut absolument éviter les messes des prêtres qui avec l'*una cum*, offrent un grain d'encens à l'hérésiarque Ratzinger et sa fausse religion œcuménique.

Malheureusement, en de nombreux endroits, la seule messe traditionnelle disponible est celle célébrée par un prêtre du Motu Proprio, de la FSSPX ou un indépendant qui met le nom du faux pape dans le Canon. Confronté à choisir entre cela ou rien, un sédévacantiste peut être tenté d'assister malgré tout à ces messes *una cum*.

La tentation est d'autant plus grande depuis que Ratzinger a autorisé la messe tridentine avec le Motu Proprio. Dans certains diocèses, des prêtres âgés valablement ordonnés ont repris du service pour offrir une messe selon le Missel de 62. D'autres prêtres valablement ordonnés de la FSSPX se sont orientés vers la Fraternité Sacerdotale Saint-Pierre (FSSP) et offrent également des messes Motu Proprio. De telles messes sont valides. Pourquoi ne pas simplement ignorer le nom de Benoît dans le Canon et « juste avoir sa messe » ? Ce n'est qu'un grain d'encens après tout.

Bien que divers arguments aient été avancés pour justifier l'assistance aux messes *una cum* par des sédévacantistes, aucun ne semble réellement sonner juste.

Les prêtres qui célèbrent ces messes affirment dans le Canon que Ratzinger est un *vrai pape*, alors qu'un sédévacantiste par définition affirme le contraire. En assistant activement à une telle messe, un sédévacantiste admet l'assertion « Benoît, notre Pape » faite publiquement par le célébrant au nom de toute l'assistance, assertion qu'il sait pourtant et croit être fausse.

L'incohérence – une contradiction entre croyance et culte pour le cas présent – est évidente après une courte réflexion. La conclusion que Ratzinger n'est pas un vrai pape, nécessite en pratique de ne pas assister aux messes *una cum* affirmant l'inverse.

Mais quels sont les principes sous-jacents qui doivent ici guider notre comportement ? Pourquoi est-il mauvais pour un sédévacantiste d'assister activement à une messe traditionnelle, dans laquelle le prêtre emploie dans le Canon la phrase *Benoît notre Pape* ?

Ayant beaucoup écrit ces dernières années sur la vacance du siège apostolique, le droit canon et la liturgie sacrée, on m'interroge régulièrement sur ce propos. Je profite de cet article pour répondre et étayer longuement, car je considère le problème comme crucial pour l'avenir du mouvement traditionaliste.

Par ailleurs, il existe une littérature abondante à travers les écrits des papes, les décrets du Vatican, la théologie dogmatique et morale, les canonistes et liturgistes, lesquels mis ensemble, nous apportent une réponse très claire à la question. La structure de notre enquête est assez simple, et nous examinerons les trois points suivants :

- 1° La signification des mots *una cum* dans le Canon, sur les plans de la linguistique et de la théologie, et comment ce sens doit être appliqué à Ratzinger.
- 2° Si le sédévacantiste qui participe activement à une messe *una cum* participe en même temps à la prière qui contient ces mots.
- 3° Les raisons pour lesquelles un sédévacantiste ne doit pas participer activement à une telle messe.

Nous présenterons également divers arguments qui ont été évoqués pour justifier l'assistance à des messes où l'on offre un grain d'encens à Ratzinger et nous démontrerons comment celles-ci ne méritent pas plus d'attention qu'un grain de sel.

I – La signification de la prière

La phrase en discussion « *una cum famulo tuo Papa nostro N.* » apparaît dans la prière d’ouverture du Canon, le *Te Igitur*, qui recommande le sacrifice à Dieu. Elle est indiquée ci-dessous :

« [...] que nous vous offrons avant tout pour votre sainte Église catholique ; daignez, par toute la terre, lui donner la paix, la garder, la conserver dans l’unité, et la gouverner, **en communion avec Votre serviteur N., notre pape**, avec notre évêque N., et tous ceux qui sont orthodoxes, et professent la foi catholique et apostolique. »

Que signifie exactement la clause en gras ? Et plus précisément qu’en résulte-t-il lorsque le nom de Benoît XVI est inclus dans la phrase ?

Pour répondre à ces questions nous regarderons d’abord la signification *linguistique* de la phrase, puis son sens *théologique* plus large dans le contexte du canon de la messe.

A) Signification linguistique

1 – Grammaire

Dans un article de 1992, M. l’Abbé Donald Sanborn (aujourd’hui Monseigneur) notait que les règles de la grammaire autorisaient au moins trois qualifications possibles pour les mots *una cum* (*en communion avec*), chacun donnant une signification légèrement différente¹. D’autres auteurs ont suggéré des lectures et sens supplémentaires.

Pour ne pas vous fatiguer trop rapidement par des éléments de grammaire, je traduirai ces différences grammaticales pour donner la signification que les mots *una cum* présentent si le nom de *Benoît* (Joseph Ratzinger) y est inclus :

- 1° Adjectif modifiant *Église* = *un avec*, ou *en union avec* → Benoît XVI est uni à l’Église catholique et réciproquement.

1 D. Sanborn, « Una Cum », *Sacerdotium* 6 (Hiver 1993), 40-1.

- 2° Adverbe modifiant *nous offrons* = nous offrons *en communion avec* → Benoît XVI offre le Saint Sacrifice de la messe *conjointement* avec le prêtre et l'Église.
- 3° Lien appositionnel avec *Église* = *pour* Votre Église, *qui inclut* → Benoît XVI fait partie des membres de l'Église *pour* qui le prêtre et l'Église *intercèdent* par l'offrande de la messe.
- 4° Conjonction de coordination avec *Église, évêque, tous ceux qui sont orthodoxes* = et *pour* Votre serviteur le pape → Le prêtre et l'Église offrent la messe pour le serviteur de Dieu Benoît XVI.

Certains sédévacantistes maintiennent que la quatrième explication est la seule possible pour les mots *una cum*. La pétition, soutiennent-ils, n'est rien de plus qu'une prière d'intercession offerte *pour* – et ils mettent continuellement l'accent sur le *pour* – le bénéfice de divers membres de l'Église, plutôt qu'une quelconque expression d'union avec un faux pape. Par conséquent le simple fait qu'un prêtre prie *pour* Benoît, nommé au Canon ne devrait pas empêcher un sédévacantiste d'assister à sa messe car c'est une bonne chose de prier pour les gens après tout.

Mais ce quatrième sens donné pour *una cum* ne traduit pas mieux que les trois premiers, car il place toujours Ratzinger (comme ses partisans l'admettent) dans une prière offerte *pour les membres de l'Église*. Et un sédévacantiste doit rejeter cette quatrième proposition de même que les trois autres, car l'hérésie de Ratzinger l'enlève non simplement de la papauté, mais *aussi de l'Église elle-même*.

Les canonistes et les théologiens cités pour appuyer le principe clé du sédévacantisme expliquent que c'est la perte de l'appartenance à l'Église qui produit la perte du pontificat. Ainsi le théologien dogmatique Iragui dit :

« Les théologiens admettent communément que le Pontife Romain, s'il venait à tomber dans une hérésie manifeste, **ne serait plus membre de l'Église**, et par conséquent ne pourrait plus être appelé non plus son chef visible. »²

Donc, peu importe comment vous construisez la phrase *en communion avec Votre serviteur Benoît notre Pape*, celle-ci produit toujours l'affirmation que l'hérétique Ratzinger est non seulement un vrai pape, mais aussi un membre de la véritable Église.

2 S. Iragui, *Manuale Theologiae Dogmaticae* (Madrid : Ediciones Studium 1959), 371. Voir aussi les citations de Wernz-Vidal, Coronata, St. Antonin, St. Robert Bellarmin, Badii, Beste et Regatillo dans A. Cekada, *Traditionalists, Infallibility and the Pope*.

Un sédévacantiste rejette fermement cette proposition.

2 – Terminologie

Naturellement, un sédévacantiste se garde de qualifier Ratzinger de *notre Pape*.

Mais une autre expression, *Votre serviteur*, pose un problème similaire.

Le mot employé dans le Canon est *famulus*. Il n'évoque pas simplement à une personne employée pour effectuer des tâches occasionnelles (la femme de ménage, le garçon, le jardinier etc).

En fait, en latin ecclésiastique cela signifie *serviteur de Dieu ; chrétien*³. Dans les prières liturgiques, cela s'applique exclusivement aux membres de l'Église⁴. Un hérétique ne peut être appelé *famulus*. Il a abandonné le service de Dieu dans le foyer de la foi.

Employé dans le Canon avec le nom de Benoît, l'expression *famulus tuus*, comme *una cum* produit à nouveau l'affirmation que l'hérétique Ratzinger est un membre de l'Église.

Encore une fois il s'agit d'une proposition qu'un sédévacantiste rejette.

3 – Le contexte

Il y a deux autres mots dans le contexte de la phrase qui posent problème.

a) La désignation de Ratzinger comme *notre Pape* survient dans une phrase le reliant à (en réalité le plaçant *avant*) *tous ceux qui sont orthodoxes, et professent la foi catholique et apostolique* (le mot latin est *orthodoxis*).

Bien que quelques liturgistes aient soutenu que la phrase fait référence à tous les catholiques, laïques et clercs, la plupart disent que cela fait référence aux évêques catholiques. Ceux-ci sont par définition *orthodoxi* et, en vertu de leur charge, ce que le latin appelle *cultores* (cultivateurs, protecteurs, promoteurs) de la Foi catholique et apostolique.

Le sédévacantiste sait que Ratzinger est tout sauf cela.

3 M. Ellebracht, *Remarks on the Vocabulary of the Ancient Orations in the Missale Romanum* (Nijmegen : Dekker 1963), 30.

4 P. Bruylants, *Les oraisons du Missel Romain* (Louvain : CDIL 1952) 1 : 236.

b) Saint-Robert Bellarmin dit que les trois prières qui commencent notre Canon (le *Te Igitur*, le *Memento des vivants*, et le *Communicantes* qui contient les noms des saints) sont une seule prière. La troisième, le *Communicantes (en communion avec)* joint « les mortels qui sont dans l'Église militante » aux « saints qui règnent avec le Christ dans le Ciel »⁵.

Et de nouveau nous avons le même problème : si Ratzinger est un hérétique, il ne peut pas être *en communion avec* l'Église militante ou l'Église triomphante.

B) Le sens théologique dans la liturgie

Nous avons vu jusqu'ici les considérations linguistiques. Mais qu'en est-il du sens *théologique* bien plus important qui est attaché à la mention du nom du pape dans la prière la plus solennelle de la liturgie catholique ?

Voici comment divers papes et liturgistes ont expliqué ce que cela signifiait.

1 – Reconnaissance de la tête de l'Église

Dans une Bulle adressée aux catholiques de rite oriental, c'était un des sens que le Pape Benoît XIV (1740-1758) assignait à la mention du nom du pape dans la liturgie sacrée :

« Il Nous suffit pouvoir déclarer qu'une commémoration du souverain pontife et les prières offertes pour [le pape] pendant le sacrifice de la messe est considérée, et est vraiment, une indication affirmative de sa reconnaissance comme la tête de l'Église, le vicaire du Christ et le successeur du bienheureux Pierre [...] »⁶

5 *De Missa*, 6. 21, *De Controversiis Christianæ Fidei* (Naples : Guiliano 1858) 3 : 565. « Prima igitur oratio Canonis, quæ incipit : *Te igitur clementissime Pater*, extenditur usque ad illud : *Hanc igitur oblationem [...]* [Les prières intermédiaires] non sunt diversæ orationes, sed partes sunt primæ orationis [...] *Communicantes* non haberet ullum sensum, nisi continuaretur cum præcedentibus verbis [...] [Cette prière continue] continet nomino eorum, pro quibus offertur et in quorum honorem offertur sacrificium, id est, mortalium qui sunt in Ecclesia militanti, et etiam sanctorum, qui cum Chrsito regant in cœlis. »

6 Bulle *Ex Quo* (1^{er} mars 1756), paragraphe 12 dans *S.D.N Benedict Papæ XIV Bullarium* (Malines : Hanicq 1827) 4 : 299. « Nobis satis est affirmare posse, commemorationem Romani Pontificis in Missa, fusasque pro eodem in Sacrificio preces, censeri, et esse, declarativum quoddam signum, quo idem Pontifex tanquam Ecclesiæ Caput, Vicarius Chrsiti, et B. Petri Apostoli Successor agnoscitur. »

2 – Reconnaissance du principe d'unité

Dans son long ouvrage sur le Canon de la messe, le Père Gassner faisait observer à propos de la première prière du Canon :

« L'unité pour laquelle on prie est spécifiée avec l'addition des noms du Pape et de l'Évêque en tant que principe de cette unité. »⁷

De plus, selon un commentaire du Père Thalhoffer :

« La prière est offerte pour ces instruments à travers lesquels Dieu guide et gouverne l'Église: d'abord le Pape en tant que tête de toute l'Église et garant suprême de l'unité ecclésiastique. »⁸

Une des observations du Cardinal Schuster vient confirmer ce point. Il dit que les plus anciens manuscrits du Canon ne comprennent que la pétition mentionnant le Pape, et non celles se référant à l'évêque diocésain et à *tous ceux qui sont orthodoxes*. Ainsi l'expression *una cum* (en communion avec) renvoie encore plus clairement au mot *Ecclesia* (Église).⁹

Nous trouvons cela dans un missel du IXe siècle au temps de Charlemagne ; Ici le sens de la phrase est clairement :

« pour Votre sainte Église Catholique, que vous daigniez lui donner la paix, la protéger, la conserver dans l'unité et la gouverner dans le monde, unie avec Votre serviteur N., notre Pape ».¹⁰

3 – Profession de communion avec le Pape

Voici d'ailleurs une autre signification que le pape Benoît XIV a attaché à la pratique de mentionner le nom du pape à la messe :

7 J. Gassner, *The Canon of the Mass : Its History, Theology, and Art* (St. Louis : Herder 1950), 225-6.

8 V. Thalhoffer, *Handbuch der Catholicshen Liturgie* (Freiburg : Herderische Verlagshandlung), 164. « Die sichtbaren Organe, durch welche Gott die Kirche leitet und regiert und für welche daher zuerst gebete wird, sind der Papst als Oberhaupt der ganzen Kirche und oberster Träger der kirchlichen Einheit. »

9 I. Schuster, *The Sacramentary (Liber Sacramentorum)* (Londres : Burns Oates 1924), 1 : 273.

10 H. A Wilson ed., *The Gregorian Sacramentary under Charles the Great, Edited from Three Mss. of the Ninth Century*, (Londres : 1915), 2. « pro ecclesia tua sancta catholica quam pacificare custodire adunare et regere digneris toto orbe terrarum una cum famulo tuo papa nostro illo. Memento domine... » Une note de bas de page indique que l'un des manuscrits ajoute la phrase « et antistite nostro *illo* et omnibus orthodoxis atque catholicæ et apostolicæ fidei cultoribus, » qui apparaît au Canon du missel de Saint-Pie V.

« [Cette commémoration du pape est, de surcroît] la profession d'un esprit et d'une volonté qui épouse fermement l'unité catholique. C'est souligné par Christianus Lupus dans son ouvrage sur les Conciles : « Cette commémoration est la principale et la plus glorieuse forme de communion [...] »¹¹

Nous avons mentionné l'affirmation de Saint-Robert Bellarmin selon laquelle ce que nous considérons maintenant comme les *trois* premières prières du Canon (*Te igitur, Memento et Communicantes*) devraient être considérées comme *une seule* prière exprimant l'idée de communion entre les membres de l'Église.

Le Cardinal Schuster offrait une reconstruction d'une ancienne version du texte du Canon qui reflétait cette conclusion. Il maintenait que le mot qui commence ce qui est devenu la troisième prière du Canon (*communicantes* signifiant *en communion avec*) était relié directement, sans aucune prière intermédiaire, à la pétition de la première prière mentionnant le nom du pape.

Le sens du texte résultant est comme suit :

« [...] que nous Vous offrons pour Votre Église [...] – **nous qui sommes en communion avec** et un avec Votre serviteur notre pape, et vénérant d'abord la mémoire de la glorieuse et bienheureuse Marie toujours vierge [...] »¹²

4 – Profession de communion avec la véritable Église

C'est la conclusion à tirer de l'enseignement du Pape Pélage I (556-561) dans une lettre de reproche aux schismatiques :

« Comment pouvez-vous croire que vous n'êtes pas séparés de la communion avec l'Église universelle si vous ne mentionnez pas mon nom dans les mystères sacrés, comme c'est la coutume ? »¹³

De plus, selon le commentaire de la messe par le chanoine Croegaert :

11 Bulle Ex Quo, §12, Bullarium 4 : 299. « ac profession fit animi et voluntatis Catholicæ unitati firmiter adhærentis ; ut etiam recte advertit Christianus Lupus, super Conciliis scribens [citation omise] *Hæc commemoratio est suprema et honoratissima Communionis species.* »

12 *Sacramentary*, 1 : 275, 276 : 7. « tibi offerimus pro Ecclesia tua [...] una cum famulo tuo papa nostro communicantes sed et memoriam venerantes in primis gloriosæ. »

13 *Epistola*, 1 : 275, 276-7. « Quomodo vos ab universi orbis communionem separatos esse non creditis, si mei inter sacra mysteria, secundum consuetudinem, nominis memoria reticetis ? »

« Prier pour le Pape c'est témoigner qu'on vit en communion avec le Chef de la vraie Église. »¹⁴

5 – Un signe d'orthodoxie

Dans une longue discussion sur la première prière du Canon, le Cardinal Schuster déclare également :

« Mentionner le nom du Pape au Canon est la preuve de l'orthodoxie du célébrant. »¹⁵

6 – Intermédiaire autorisé auprès de Dieu

Dom de Puniet présente ce qui suit comme une autre explication théologique :

« Le premier nom à être recommandé à Dieu après l'Église universelle est celui du Pontife régnant, le pasteur visible et l'intermédiaire autorisé auprès du Dieu tout-puissant pour les divers membres de son troupeau. »¹⁶

C) Application à Ratzinger

Le problème fondamental dans l'application des significations *linguistiques* des mots *una cum* à Ratzinger, comme nous l'avons noté au point « A » est qu'elles le placent toutes dans l'Église, où, en tant qu'hérétique, il ne peut pas être.

Toutefois, quand nous appliquons les sens *théologiques* donnés en « B », à la phrase : *en communion avec Benoît, notre Pape*, dans le Canon, voici ce qui en résulte :

- Ratzinger est « le chef de l'Église, le vicaire du Christ et le successeur du bienheureux Pierre. »
- Ratzinger dans le Canon est « la principale et la plus glorieuse forme de communion » avec lui, « la profession d'un esprit et d'une volonté qui épouse fermement l'unité catholique. »
- L'inclusion du nom de Ratzinger dans le Canon le désigne comme « le principe d'unité. »

14 A. Croegaert, *Les Rites et les Prières du Saint Sacrifice de la Messe* (Paris : Casterman n.d.) 2 : 106. « Prier pour le Pape c'est témoigner qu'on vit en communion avec le Chef de la vraie Église. »

15 *Sacramentary* 1: 276.

16 *The Mass : Its Origin and History* (New York : Longmans 1930), 137.

- Mentionner du nom de Ratzinger dans le Canon est un signe que vous « n'êtes pas séparé de la communion avec l'Église universelle. »
- La mention du nom de Ratzinger au Canon « est une preuve de l'orthodoxie du célébrant. »
- Ratzinger est « le Pontife régnant, le pasteur visible et l'intermédiaire autorisé auprès du Dieu tout-puissant pour les divers membres du son troupeau. »

Un sédévacantiste considère chacune de ces propositions comme une horreur théologique et une absurdité. Pourtant, lorsqu'un prêtre célèbre une messe traditionnelle *una cum – en communion avec Votre serviteur Benoît, notre pape* – il professe publiquement, au nom des fidèles, ces monstruosité.

II – La participation et le consentement

Jusqu'ici, nous avons discuté de la signification de ce que dit le prêtre à l'autel. Mais quelle est la portée réelle de cette signification pour un fidèle assistant à la messe ? D'un fidèle sédévacantiste se demandant s'il doit ou non assister à une messe *una cum* qui est offerte dans le rite traditionnel par un prêtre valablement ordonné ?

La tendance innée de l'homme d'agir en cohérence avec ses convictions avertit le sédévacantiste qu'il *ne devrait pas* assister à une telle messe. Sa présence lui suggère instinctivement son consentement.

D'un autre côté, c'est le prêtre célébrant qui prononce le nom de l'hérétique, et le fidèle sédévacantiste ferait objection mentale à cette pratique. Peut-il réellement *retenir* son consentement à la phrase *en communion avec Votre serviteur Benoît, notre Pape* lors du Canon ? Certains prétendent avec insistance que ce serait possible.¹⁷

Cette théorie tombe dans la catégorie de « l'erreur théologique du laïque », parce qu'elle s'enracine sur des principes que tout prêtre, quelle qu'ait été la faiblesse ou la pauvreté de sa formation, perçoit instinctivement comme faux. D'autres exemples dans cette catégorie sont le Feeneyisme, le Liénartisme, le Sirio-papisme et les condamnations de la Planification Familiale Naturelle.

Un prêtre catholique traditionnel perçoit immédiatement un problème avec la théorie de « la rétention du consentement », car il récite chaque jour son bréviaire et célèbre la messe, qui sont les prières publiques officielles de l'Église, et que ces dernières sont rédigées à la première personne du pluriel : Nous prions, nous offrons, nous supplions, etc.

Le prêtre sait que ces prières officielles sont rédigées de cette façon pour une raison : Lui, le prêtre, prie au nom et en union avec Notre Seigneur et Son Église, y compris tous ses membres laïques – et plus encore dans le cas de la messe, uni avec les fidèles qui sont présents.

17 Non seulement cela, mais certains *recommandent* même que les sédévacantistes assistent aux messes *una cum*, comme une sorte de voie de réconciliation pour encourager les démonstrations d'amitié et de camaraderie entre catholiques traditionnalistes.

C'est la nature de la prière liturgique de l'Église. Pour les laïques assez audacieux pour être « en désaccord », même partiel, avec les pétitions que le prêtre fait dans les diverses prières prescrites durant la messe, il n'y a pas d'alternative. Il s'agit d'un ensemble parfaitement cohérent, c'est « à prendre ou à laisser ».

Pour comprendre que l'idée d'une rétention individuelle de l'*una cum* est une impossibilité liturgico-théologique, nous allons nous tourner vers des points spécifiques quant à notre façon d'assister à la messe, ce qu'implique notre participation, comment les laïques présents coopèrent avec le prêtre dans l'offrande du Sacrifice, et précisément, le don de leur consentement aux prières du canon en particulier.

A) La participation active à la messe

Les catholiques traditionalistes considèrent souvent qu'un sacrement est quelque chose que le prêtre *donne* et que le laïc *reçoit*. Le prêtre est actif, le laïc est passif. Le prêtre *confère* le sacrement ; le laïc récipiendaire coopère et *consent* à le recevoir.

Cependant, ce paradigme ne s'applique pas pour l'assistance à la messe. Vous n'êtes pas censé simplement *consentir à*, ou *recevoir* quelque chose passivement (la grâce, la Sainte Communion, l'accomplissement du précepte dominical, etc), mais *participer* et *donner* quelque chose. Qu'êtes-vous censé donner ? Depuis votre baptême, vous êtes obligé par un privilège de rendre activement un culte à Dieu par la participation, selon votre état, à l'offrande du Saint Sacrifice.

Remarquez le verbe : participer.

Malheureusement, les modernistes de l'Église conciliaire ont corrompu sa véritable signification, et l'ont utilisé pour dénaturer la messe, en faire un moteur de révolution doctrinale. Ils ont transformé le prêtre en président, ils ont fait de « l'assemblée » l'agent principal du culte et réglementé les « répons » des fidèles comme le seul indicateur de participation, l'assistance étant soumise aux microphones des orateurs.

Par conséquent, on comprend que les traditionalistes soient soupçonneux à propos de toute notion d'assistance et de participation active à l'offrande du Saint Sacrifice. Cependant lorsqu'elles sont comprises dans leur sens véritable, elles n'en demeurent pas moins exigées de chaque catholique.

Comment les laïques manifestent leur assistance ou leur participation active à la messe traditionnelle ? Il y a plusieurs manières, et la liste suivante n'est pas exhaustive.

- 1° En recevant la Sainte Communion durant la messe.
- 2° En servant la messe du prêtre à l'autel.
- 3° En chantant dans le chœur.
- 4° En chantant les répons en tant que membre de la congrégation à la Grand'messe, ou en chantant des hymnes à la messe basse, là où c'est la coutume.
- 5° En utilisant un missel pour suivre et prier en privé les prières de la messe lorsque le prêtre les récite à l'autel.
- 6° En utilisant un livre de méditations ou de prières suivant les actions de la messe.
- 7° En récitant le Rosaire tout en regardant les actions sacrées se déroulant à l'autel.
- 8° En suivant attentivement les actions du prêtre à l'autel tout en faisant les habituels signes extérieurs de dévotion appropriés à chaque partie de la messe (se tenir debout, s'asseoir, s'agenouiller, se frapper la poitrine, se signer, contempler la Sainte Hostie, joindre les mains, etc.)
- 9° En étant physiquement présent avec l'intention d'assister à la messe et remplir l'obligation dominicale, avec un certain degré d'attention durant le rite.

Dans au moins un des paragraphes précédents, le lecteur traditionaliste reconnaîtra la méthode qu'il utilise chaque dimanche lorsqu'il assiste à la messe. Mais quelque soit la méthode choisie par le laïque, cela constitue en fait une participation véritable et active à la messe.

B) La participation active et l'approbation

En dehors d'une manifestation extérieure de piété intérieure, que comporte en général cette participation active à un culte en commun ?

Les traités complets de droit canon et de théologie morale expliquent que la participation active à un rite religieux constitue une *approbation implicite du rite* et *un signe d'unité en religion*.

La participation commune (*communicatio*) dit le canoniste et théologien espagnol Regatillo, consiste à « accomplir un acte simultanément avec une autre personne de façon à ce que les deux personnes participent moralement à la même action. » Dans le culte cela se traduit par des « gestes, mouvements ou signes de cérémonie » qui sont d'une manière ou d'une autre déterminés par convention.¹⁸ Ceux-ci, dit le canoniste bénédictin Beste, impliquent « une coopération ou action commune avec un tiers dans les prières et fonctions du culte. »¹⁹

Merkelbach, le dominicain spécialiste en théologie morale, dit que la participation religieuse active « est considéré à juste titre comme un signe d'unité religieuse. » Elle constitue « l'approbation implicite de l'exercice d'un culte. »²⁰

Ainsi même selon les principes généraux de théologie morale et de droit canon, un sédévacantiste qui assiste activement à une messe dans laquelle le prêtre emploie la phrase *en communion avec Votre serviteur Benoît, notre Pape* dans le Canon est présumé coopérer et approuver ce qui s'accomplit.

C) L'union nécessaire à l'action du célébrant

Les laïques qui assistent activement à la messe traditionnelle suivant une des méthodes que nous avons décrites ne font pas *qu'approuver* ce que fait le prêtre à l'autel, ils *s'unissent à lui* véritablement dans son offrande.

Divers papes et théologiens antérieurs au concile Vatican II ont expliqué comment et pourquoi :

- Le Pape Innocent III (1198-1216) : « Non seulement le prêtre offre le sacrifice, mais aussi tous les fidèles : ce que le prêtre fait personnellement par la vertu de

18 E.F. Regatillo, *Institutiones Iuris Canonici* (Santander : Sal Terræ 1956) 2 : 103. « *Communicatio in aliqua actione est positio illius cum alio, ita ut actio moraliter eadem ab utroque participetur... Edere gestus, motus, signa ceremoniarum, quæ ex conventionem determinata [...]* »

19 U. Beste, *Introductio in Codicem* (Collegetville : St. Johns 1946), c. 1258. « *cooperationem seu communem actionem cum alio in orationibus et functionibus cultus.* »

20 B. Merkelbach, *Summa Theologiæ Moralis* (Montreal : Desclée 1949) 1 : 753-54. « *recte existimaretur ut signum religiosæ unitatis.* » « *implicita approbatio exercitii cultus.* »

son ministère, **les fidèles le font collectivement par la vertu de leur intention.** »²¹

- Maurice de la Taille SJ (1920) : « L'assemblée qui assiste à la messe, en tant qu'offrants [...] Ceux qui assistent exercent, à un degré plus grand que ceux qui ne sont pas présents, leur pouvoir inné d'offrir comme membres du corps ecclésiastique, d'autant plus qu'ils sont plus intimement unis au sacrifice par cette expression extérieure de véritable dévotion. **Par leur présence ils indiquent qu'ils ratifient, dans la mesure qui dépend d'eux, l'offrande faite en leur nom, et de là par un titre spécial la font leur et l'offrent.** »²²
- Henri Noldin SJ (1920) : « Les offrants spéciaux et accessoires sont ces fidèles qui s'unissent eux-mêmes de quelque façon par leurs actes au prêtre célébrant la messe... En second lieu **sont ceux qui sont actuellement présents à la messe, qui par conséquent participent de leur volonté et de leur présence.** »²³
- Le Pape Pie XII (1947) : « Le peuple **unit ses vœux de louange, d'impétration, d'expiation et d'action de grâces aux vœux ou intentions mentales du prêtre,** et même du Souverain Prêtre, afin de les présenter à Dieu le Père dans le rite extérieur même du prêtre offrant la victime. »²⁴
- Félix Cappello SJ (1954) : « L'offrant spécial (que beaucoup appellent l'offrant secondaire et accessoire) est chaque membre des fidèles qui (comme nous l'avons indiqué plus haut) **s'unit en offrant le sacrifice par quelque assentiment extérieur** [...] que Suarez décrit correctement comme [...] « **assister par consentement et en coopérant moralement** ». »²⁵

21 Innocent III, *De Sacro Altaris Mysterio*, 3,6. « Non solum offerunt sacerdotes, sed et universi fideles : nam quod specialiter adimpletur ministerio sacerdotum, hoc universaliter agitur voto fidelium. »

22 M. de la Taille, *The Mystery of Faith* (Londres : Sheed & Ward 1950) 2 : 260.

23 H. Noldin, *Summa Theologiæ Moralis* (Innsbruck : Rauch 1920) 3 : 166. « Offerentes speciales et accessorii sunt fideles, qui sacerdoti offerenti aliquo modo actu se adiungunt... secundum locum obtinent, qui missæ reipsa intersunt, qui ergo voluntate et præsentia sua participant. »

24 Pie XII, Encyclique *Mediator Dei* (20 Novembre 1947), § 93.

25 F. Cappello *Tractatus Canonico Moralis de Sacramentis* (Rome : Marietti 1954) 1 : 494. « Offerens specialis – quem nonnulli vocant *secundarium et accessorium* – est omnis et solus fidelis, qui, ut supra innimus, sacrificio offerendo cooperatur per quendam concursum externum [...] « denique assistere consentiendo, ac moraliter cooperando ». »

Par conséquent, le sédévacantiste manifeste réellement son consentement et sa coopération morale avec l'action du prêtre lorsqu'il offre le sacrifice *en communion avec Votre serviteur Benoît, notre Pape*.

D) La ratification des prières du Canon par les fidèles

Les fidèles qui assistent activement à la messe traditionnelle ratifient, consentent et participent aux prières du Canon que récite le prêtre, même s'ils ne récitent pas eux-mêmes vocalement ces prières.

Cette notion s'appuie sur deux sources, les Pères de l'Église et Pie XII.

1 – Les Pères de l'Église

Les théologiens que nous avons cités pour démontrer que le peuple s'unit au prêtre pour l'offrande du sacrifice s'appuient sur les écrits des Pères de l'Église, qui déclarent explicitement que les fidèles ratifient et affirment la vérité de la « prière d'action de grâces » que récite le célébrant, c'est-à-dire le Canon :

- *Saint Jean Chrysostome* : « La prière de l'action de grâces [le Canon] **est commune à tous les deux** [c. à d. le prêtre et le peuple], ce n'est pas le prêtre seul, mais le peuple entier qui rend grâces à Dieu. Car c'est seulement lorsqu'il [le prêtre] a pris acte des mots, **par lesquels ils [le peuple] ont convenu que cela était digne et juste**, qu'il commence l'action de grâces ou Eucharistie. »²⁶
- *Saint Augustin* : « Lorsque vous avez entendu le prêtre dire : *Haut les cœurs !* Et que vous répondez *Nous les avons vers le Seigneur*. Prenez la peine de répondre véridiquement, car vous répondez en présence de l'action de Dieu. Qu'il en soit ainsi comme vous l'avez dit ; **ne laissez pas votre langue prononcer ce que votre cœur sait ne pas être vrai [...]** Dire *Amen* est souscrire à la vérité. *Amen* en latin signifie *c'est vrai*. »²⁷

26 St. Jean Chrysostome, Homélie *In II Cor.*, 18. 3, PG 61 : 527. « Rursus ea oratio, qua Deo gratiæ aguntur, utriusque communis est : neque enim ipse solus gratias agit, sed etiam plebs universa. Nam cum prius illorum vocem sumpsit, atque illi assenserunt id digne ac juste fieri, tum demum gratiarum actionem auspicatur. »

27 St. Augustin, Homélie *de Sacramento Altaris ad Infantes*, 3, PL 46 : 836. « [...] cum audieritis a Sacerdote : *Sursum cor !* Respondetis : *Habemus ad Dominum*. Laborate, ut verum respondeatis. Quia apud acta Dei respondetis, sic sit, quomodo dicitis. Non lingua sonet, et conscientia neget [...] Ad hoc dicitis : *Amen*. Amen dicere suscribere est. Amen latine interpretatur Verum. »

- Saint Remi d'Auxerre : « L'*Amen* qui est répondu par toute l'Église signifie *c'est vrai*. **Les fidèles par conséquent donnent cette réponse à ce grand mystère, comme ils le font dans toute prière légitime, comme lorsqu'il faut souscrire à sa vérité en répondant de cette façon.** »²⁸

Bien qu'à la messe traditionnelle le chœur (à la Grand'messe) ou le servant de messe (à la messe basse) font vocalement les répons, ils ne le font pas seulement en tant que représentants de toute l'Église Catholique, mais aussi en tant que représentants des fidèles présents et assistant dévotement à la messe.

2 – Le Pape Pie XII

Dans *Mediator Dei*^{iv}, sa grande encyclique sur la Sainte Liturgie, Pie XII traite longuement du rôle que jouent les laïques dans l'offrande du Saint Sacrifice :

« Les rites et les prières du sacrifice eucharistique n'expriment et ne manifestent pas moins clairement que l'oblation de la victime est faite par les prêtres en même temps que par le peuple. Non seulement, en effet, après l'offrande du pain et du vin, le ministre du sacrifice, tourné vers le peuple, dit expressément : « Priez, mes frères, pour que mon sacrifice qui est aussi le vôtre, trouve accès près de Dieu, le Père tout-puissant », mais en outre, **les prières par lesquelles la divine hostie est offerte à Dieu sont formulées, la plupart du temps, au pluriel, et il y est plus d'une fois indiqué que le peuple, lui aussi, prend part à cet auguste sacrifice en tant qu'il l'offre.** »²⁹

Il cite plusieurs passages du Canon pour démontrer cette vérité :

- « Pour lesquels nous t'offrons, ou qui t'offrent [...] Nous vous prions donc, Seigneur, d'accueillir d'un cœur apaisé cette offrande de vos serviteurs et de toute votre famille. »
- « Nous, vos serviteurs, ainsi que votre peuple saint. »
- « Nous offrons à votre glorieuse Majesté ce que vous-même nous avez donné et nous donnez, l'hostie pure, l'hostie sainte, l'hostie immaculée. »

28 Remi d'Auxerre, *De Celebratione Missæ et Ejus Significatione*, PL 101:1265. « *Amen* autem, quod ab omni Ecclesia respondetur, interpretatur, verum. Hoc ergo ad tanti mysterii consummationem, sicut et in omni legitima oratione, et quasi subscribunt respondendo. »

iv Les traductions en français sont tirées de la version officielle publiée dans la *Documentation Catholique*, t. XLV, col. 193, d'après le texte latin des A. A. S. XXXIX, 1947, p. 521.

29 *Mediator Dei*, 84.

Le langage de la première prière du Canon qu'utilise le prêtre à une messe *una cum* pour faire l'offrande commune – « que nous Vous offrons [...] en communion avec Votre serviteur Benoît, notre Pape » – n'est pas celui avec lequel un sédévacantiste peut « retenir son consentement ». En union avec le prêtre à l'autel, il se joint à lui dans l'offrande du grain d'encens à Ratzinger.

III – L’interdiction de participation justifiée

Dans les deux premières parties nous avons établi que :

- 1° Les divers sens linguistiques et théologiques de la phrase *en communion avec Votre serviteur Benoît, notre Pape* sont tous d’accord pour placer Ratzinger dans l’Église et le reconnaissent explicitement comme un vrai pape.
- 2° Un laïque qui assiste ou participe activement à une messe dans laquelle un prêtre emploie cette phrase au Canon participe de même et ratifie l’affirmation du prêtre selon laquelle Ratzinger est un vrai pape.

Agir ainsi est inconséquent et contradictoire pour le sédévacantiste. Mais est-ce réellement peccamineux ?

La réponse est oui, et pour de nombreuses raisons. Dans la plupart des cas cependant, ce sont les conséquences logiques liées à la participation active à un rite religieux, constituant une implicite *approbation du rite* et un *signe d’unité dans la religion*.

De manière positive, la réponse est résumée dans l’adage latin *lex orandi, lex credendi* (la loi de la prière est la loi de la croyance). Les théologiens et les liturgistes ont longtemps étudié cette interrelation.

Du côté négatif, la réponse se retrouve dans les lois de l’Église interdisant la *communicatio in sacris*, c.à.d. la participation active à un culte commun avec des hérétiques et des schismatiques. Ces lois et dispositions expliquent les principes doctrinaux et moraux indiquant qu’il est mauvais pour un catholique de participer à un rite qui compromet sa foi d’une façon ou d’une autre, « *de peur que la foi soit perdue ou mise en danger* », comme un Décret du Saint Office de 1859 l’explique :

« Pour cette raison, saint Jean commande fermement : « Si quelqu’un vient à vous et n’apporte point cette doctrine, ne le recevez pas dans votre maison, et ne lui dites pas : Salut ! Car celui qui lui dit : Salut ! participe à ses œuvres mauvaises. » Il est clair d’après ces paroles que **tout ce qui exprime quelque chose d’équivalent à la salutation est interdit, comme les actions liturgiques qui furent institués pour signifier l’unité ecclésiastique**. Pour

cette raison, nous lisons que les Pères du Concile de Carthage ont décrété qu'il est interdit *de prier et de chanter avec les hérétiques*. »³⁰

Nous reviendrons à ces principes pour expliquer pourquoi il est mauvais pour un sédévacantiste d'assister activement à une messe *una cum*.

A) Un mensonge pernicieux

Le mieux est de commencer par quelque chose d'évident : la vertu morale de *sincérité*, est quelquefois appelée *vérité* ou *véracité*. Par cette vertu, nous montrons des signes extérieurs (soit par les mots ou les actes) qui manifestent aux autres ce que nous avons à l'esprit.³¹

À l'opposé se trouve le péché de mensonge. Nous le considérons seulement en termes de fausses déclarations que nous faisons en connaissance de cause avec des mots, soit parlés soit écrits. Mais *tout* signe extérieur, y compris nos conduites ou nos actions, peuvent aussi bien constituer une fausse assertion et par conséquent un mensonge.³²

Dans le cas qui nous occupe, le sédévacantiste croit que Ratzinger n'est pas un vrai pape. Or lorsqu'il participe activement à une Messe *una cum*, par ce fait il affirme *l'opposé* de ce qu'il a à l'esprit. En agissant ainsi, il *ment*, parce qu'il sait que ce qu'il affirme par ses actes – sa participation – est faux.³³

À l'affirmation au Canon que l'hérétique Ratzinger est « notre Pape », le sédévacantiste par sa participation répond d'abord « *C'est digne et juste* », et il dit

30 Saint Office, Instruction *Communicatio*, 22 juin 1859, dans *Collectanea S. Cong. De Prop. Fide* 1 : 1176. « Unde S. Ioannes severe præcepit : *Si quis venit ad vos et hanc doctrinam non affert, nolite recipere eum in domum, nec ave dixeritis ei, qui enim dicit illi ave communicat operibus eius malignis* (Ioan. 2. 10). Evidentissime ex his verbis prohibitum iri infertur quidquid huiusmodi *ave* exprimit, prout sunt actiones liturgicæ quæ ad ecclesiasticam unitatem significandum institutæ fuere. Quapropter a PP. Concilii Carthaginensi sancitum legimus *cum hæreticis nec orandum nec psallendum [...]* »

31 Merkelbach 2 : 849. « signa externa (verba aut facta) quibus mentem nostram manifestamus proximo. »

32 Merkelbach 2 : 857. « quocumque signo externo, sive verbo, sive scripto, sive gestu, sive facto ; [...] *mendacium stricte dictum* quod fit verbis vel signis æquivalentibus [...] »

33 Pour commettre le péché de mensonge, il n'est pas nécessaire d'avoir l'intention *explicite* de tromper les autres. Il suffit simplement de *savoir* que quelque chose est faux et de *vouloir* le dire car l'effet propre à une fausse affirmation est de tromper. Merkelbach 2:857. « *Contra mentem*, scil. quæ procedit ex intentione falsum *enuntiandi* [...] In hac intentione implicite includitur intentio fallendi, quia effectus proprius falsæ enuntiationis est ut alius fallatur ; quod autem aliquis explicite intendat falsitatem in opinione alterius constitutere, non pertinet ad speciem seu essentiam mendacii, sed ad quamdam perfectionem ejus. »

ensuite *Amen, ainsi soit-il*. Il prononce, comme le dit saint Augustin, ce que son cœur sait ne pas être vrai. C'est un mensonge, et un mensonge est toujours mauvais.

Et ici nous n'avons pas le simple « petit mensonge » à propos de quelque chose d'insignifiant, mais plutôt un mensonge *pernicieux*, ainsi qualifié à cause du dommage particulier qu'il provoque. Le théologien dominicain Merkelbach explique :

« Le plus grave de tous les mensonges est celui qui nuit à Dieu en matière de religion [...] Le mensonge pernicieux **est un péché mortel par sa nature même**, dû au mal qu'il comporte, soit en raison de sa matière, s'il concerne la doctrine religieuse [...] soit en raison de sa fin, s'il est dit pour injure de Dieu ou pour grave dommage du prochain. »³⁴

Ainsi, il est à côté de ce principe – « le plus grave de tous les mensonges est celui qui nuit à Dieu en matière de religion » – le sédévacantiste qui aligne tous les mensonges à propos de l'hérétique Ratzinger, qu'il affirme en participant à une Messe *una cum* être un membre de l'Église, le chef de l'Église, le successeur de saint Pierre, le principe d'unité de l'Église, le signe de communion avec l'Église du Christ, la pierre de touche de l'orthodoxie, l'intermédiaire autorisé auprès de Dieu, et ainsi de suite.

Participer à cela c'est ignorer l'avertissement solennel de saint Augustin aux catholiques à propos du Canon :

« Prenez la peine de répondre véridiquement, car vous répondez en présence de l'action de Dieu. Qu'il en soit ainsi comme vous l'avez dit. »

B) Une profession de communion avec des hérétiques

« Le Sacrifice de la messe », dit le théologien Merkelbach, « est *directement* offert seulement pour les membres de l'Église. »³⁵

Pour cette raison, l'Église n'offre pas de prières d'intercession pour les hérétiques et les schismatiques au cours de la messe, pas plus que le nom d'un hérétique ou d'un

34 Merkelbach 2 : 859. « specialis nocuenti inferendi ; [...] omnium autem gravissimum est mendacium quod nocet Deo in re religionis [...] mendacium autem perniciosum est mortale ex genere suo propter malum adiunctum, sive ex parte materiae, si fiat in doctrina religionis, [...] sive ex parte finis, si dicatur in iniuriam Dei aut in notabile detrimentum proximi. »

35 Merkelbach 2 : 696. « Sacrificium missae *directe* offertur tantum pro membris Ecclesiae. »

schismatique ne peut être mentionné dans une prière liturgique.³⁶ Ils sont hors de la communion de l'Église.

Ce principe fut strictement observé dès les premiers temps de l'Église. À partir du troisième siècle, les noms des catholiques pour lesquels on devait prier (p. ex. le pape, les évêques, les laïques illustres, les bienfaiteurs) étaient écrits sur des paires de tablettes appelées « diptyques », et la liste était lue à la Messe. Ces listes jouaient un rôle important dans la liturgie et la vie de l'Église :

« Le but et l'usage principal des diptyques était de garder la communion catholique à la fois des vivants entre eux et des vivants avec les morts. »³⁷

« Lire le nom d'un évêque vivant sur les diptyques était toujours un signe reconnu de communion avec lui »³⁸

À l'inverse, omettre le nom de quelqu'un sur les diptyques signifiait que cette personne était *hors* de la communion de l'Église :

« Les diptyques liturgiques admettaient seulement les noms de personnes en communion avec l'Église ; **les noms des hérétiques et des membres excommuniés n'étaient jamais insérés.** »³⁹

Dans un excellent article sur le problème de l'*una cum* écrit en 2002, Patrick Henry Omlor, une des principales personnalités des débuts du mouvement traditionaliste aux États-Unis, explique en détail comment le Pape saint Hormisdas (514-523) refusait non seulement d'admettre des hérétiques à la communion mais aussi rompait la communion avec d'autres ecclésiastiques orientaux qui *récitaient* simplement *les noms* des hérétiques de leurs diptyques. Le pontife exigeait de tous les évêques du monde de signer un formulaire appelé « La règle de la Foi ».

« L'objet principal de la Règle de la Foi du Pape saint Hormisdas était de condamner la présence de noms d'hérétiques dans les diptyques... selon des rapports, 2500 évêques ont signé la Règle de la Foi pour recouvrer la communion avec l'Église. **Jusqu'à ce qu'ils aient signé ils étaient exclus de**

36 Une fois par an (le Vendredi Saint) l'Église offre une prière liturgique seulement pour leur conversion, et elle est récitée en dehors de la Messe. Voir Bruylants, 2 : 227.

37 *Missale Mixtum*, PL 85:541, note. « Finis est usus præcipuus diptychorum era ut retineretur catholica communio tum vivorum inter se, tum vivorum et mortuorum. »

38 A. Fortescue, *The Formula of Hormisdas*, CTS 102 (Londres : Catholic Truth Society 1913), 12.

39 R. Maere, « Diptych », *Catholic Encyclopedia* (New York : 1913) 5 : 23.

la communion uniquement pour avoir persisté à nommer des hérétiques dans leurs diptyques. »⁴⁰

Un sédévacantiste qui participe activement à une Messe dans laquelle Ratzinger est nommé au Canon, agit par conséquent contre l'ancienne tradition de l'Église et se place lui-même en communion avec quelqu'un qu'il sait être hérétique.

C) La reconnaissance de l'Église œcuménique universelle

À ce problème général de la communion avec les hérétiques, s'ajoute le danger pour la foi posé par les enseignements du concile Vatican II sur l'Église : la création d'une grande église œcuménique sans dogmes comme celle-ci a toujours été le but des maçons, libéraux et modernistes depuis le début du XIX^e siècle.

Nous avons constamment signalé que l'hérésie de la « *Frankenchurch* » est la contribution personnelle de Joseph Ratzinger à la longue liste d'erreurs de Vatican II. Pour lui, l'Église est une « *communio* » à laquelle appartiennent tous, catholiques, schismatiques et hérétiques, chacun possédant des « éléments » de l'Église du Christ, soit « pleinement » soit « partiellement ». Selon son *Catéchisme*, tous appartiennent au même et unique Peuple de Dieu.

Nommer Ratzinger au Canon étant vraiment une profession de communion avec lui,⁴¹ c'est de même une profession de communion avec l'église œcuménique universelle dont il professe être la tête, une institution qu'un sédévacantiste répudie.

D) Profession implicite d'une fausse religion

Tout catholique est obligé de faire une *profession de foi*, c.à.d. une manifestation extérieure de foi par des signes appropriés.⁴²

De manière négative, ce précepte interdit à un catholique « de nier extérieurement la foi – que ce soit expressément ou tacitement, par des mots, des signes ou des actes (p. ex. le silence) – ou de professer ou simuler une fausse foi ». Ce qui peut arriver :

40 *Sedevacantists and the « Una Cum » Problem* (Verdale WA : Catholic Research Institute 2002), 8-9.

41 Voir plus haut, partie III section B.

42 Merkelbach 1 : 711. « *Confessio fidei est externa eius manifestatio per aliquod signum ad hoc idoneum.* »

« [...] *indirectement et implicitement* si sans intention de nier la foi, on pose un acte qui est compris par les autres comme une négation de la foi [...] *par des actes* [...] ceux qui posent un acte qui, soit intrinsèquement, soit en raison des circonstances, **signifie la profession d'une fausse religion.** »⁴³

Et ceci, en effet, est la raison pour laquelle les martyrs sont allés à la mort plutôt que de brûler un grain d'encens devant l'image d'un faux dieu.

Il fut un temps où tous les traditionalistes – et pas seulement les sédévacantistes – considéraient la religion de Vatican II comme rien de moins qu'une fausse religion, en opposition à l'Église catholique. D'où la déclaration retentissante de l'Archevêque Marcel Lefebvre après sa suspens par Paul VI en 1976 :

« Cette Église conciliaire est une Église schismatique, parce qu'elle rompt avec l'Église catholique de toujours. Elle a ses nouveaux dogmes, son nouveau sacerdoce, ses nouvelles institutions, son nouveau culte, déjà condamné par l'Église en maints documents officiels et définitifs [...] »

« L'Église qui affirme de pareilles erreurs est à la fois schismatique et hérétique. Cette Église conciliaire n'est donc pas catholique. »⁴⁴

Bien sûr, Benoît XVI est dorénavant le chef de cette entité. Pour un sédévacantiste, participer activement à une messe offerte « *en communion avec Votre Serviteur Benoît, notre Pape* », revient à affirmer que l'entité dont Ratzinger est le chef est devant Dieu, l'Église catholique.

Par conséquent, même s'il n'a pas l'intention de nier directement la foi, par ses actes, le sédévacantiste la nie « indirectement et implicitement. »⁴⁵

E) Une violation des lois de l'Église

Les décrets du Saint Siècle ont constamment renouvelé l'interdiction de nommer le clergé hérétique ou schismatique dans les prières liturgiques.

43 Merkelbach 1 : 712. « [...] *confitendi fidem prohibet, ullo unquam caso vel periculo etiam mortis, expresse vel tacite, verbo vel signo vel facto (silentio v.g.), fidem exterius negare vel falsam profiteri aut simulari [...] Quod fieri potest [...] indirecte et implicite, si absque intentione negandi actionem ponit quæ ab aliis ut negatio fidei habetur [...] factis [...] qui ponunt actionem quæ ex se vel ex circumstantiis significat professionem falsæ religionis.* »

44 Réflexions sur la *Suspens a divinis*, 29 juillet 1976.

45 Voir Merkelbach 1 : 712. « indirecte et implicite. »

Ainsi un décret de 1669 interdit à un diacre de chanter les noms des hérétiques dans la liturgie,⁴⁶ et un décret de 1673 interdit à un prêtre de nommer le Patriarche arménien (hérétique et schismatique) dans les prières de la Messe.⁴⁷

L'interdiction générale de nommer les hérétiques et les schismatiques est répétée dans la Bulle de 1756 du Pape Benoît XIV déjà citée plus haut :

« [...] Par conséquent, là où des commémorations sont habituellement faites dans la sainte liturgie, le Pontife Romain doit être commémoré en premier, puis son propre Évêque et Patriarche, dans la mesure où ils sont catholiques. Mais si l'un des deux ou les deux sont schismatiques ou hérétiques ils ne doivent être commémorés en aucun cas ».⁴⁸

En 1636 un décret de la Sacrée Congrégation pour la Propagation de la Foi n'interdit pas simplement de chanter une acclamation pour les Patriarches schismatiques de Constantinople, mais ajoutait que puisque les Patriarches étaient aussi hérétiques, ils méritaient au contraire d'être maudits.⁴⁹

En tout cas, des auteurs postérieurs comme le théologien De la Taille parlent également de cette interdiction générale :

« D'où il ressort que si quiconque mentionnait le nom d'un infidèle, hérétique, schismatique ou excommunié (qu'il soit un roi, un évêque ou tout autre) soit dans la prière *Te igitur* ou dans notre *commemoratio pro vivis*, il violerait certainement la loi de l'Église. »⁵⁰

46 Saint Office, Décret *Mesopotamia*, 28 août 1669, *Fontes* 4 : 740. « Se possa permettersi ai diaconi di proferire ad alta voce nell'Officia divino in chiesa i nomi di Dioscoro, Nestorio, Barsuma ed altri eresiarchi [...] R. Negative, facto verbo cum Ssmo. Et Sanctitas Sua approbavit. »

47 I. Szal, *Communication of Catholics with Schismatics*, CUA Canon Law Studies 264, (Washington : CUA 1948), 182-3.

48 *Ex Quo*, §9, *Bullarium* 11 : 296. Il cite la première admonition de l'*Euchologum* plus ancien : « [...] Cum igitur in sacra Liturgia commemorationes fieri soleant, oportet primum quidem Romani Pontificis commemorationem agi, deinde proprii Episcopi, et Patriarchae, dummodo Catholici sint. Quod si alter eorum, vel ambo sint schismatici, sive hæretici, eorum commemoratio nequaquam fiat. »

49 Szal, 182. « La Sacrée Congrégation instruit à l'évêque de repousser de son église les Grecs qui chantaient ces acclamations, s'il pouvait effectivement le faire, car les Patriarches de Constantinople étaient non seulement schismatiques, mais aussi hérétiques et par conséquent méritaient plutôt des imprécations. »

50 De la Taille 2 : 317. Il ajoute dans une note : « Bien qu'il y ait un certain nombre d'enseignants qui pensent autrement parce qu'ils ne portent pas assez d'attention à la force et à la signification de notre prière liturgique. » De la Taille ne précise pas quels sont ces auteurs, ou ce qu'ils autorisent exactement en ce qui concerne la nomination des schismatiques ou des hérétiques.

Veillez noter que De la Taille dit explicitement que nommer un hérétique dans la première prière du Canon – la prière dont nous discutons – est une violation de la loi de l'Église. À une messe *una cum*, le sédévacantiste approuve cette violation de la loi de l'Église.

F) La participation à un péché

Plus encore, De la Taille maintient que mentionner le nom d'un hérétique dans quelque prière liturgique que ce soit est aussi un péché :

« De plus, étant donné qu'aujourd'hui ni dans la *commemoratio pro vivis* ni dans aucune autre partie de la Messe l'Église ne recommande nommément une personne vivante à l'exception de celle qui est considérée être en communion avec elle, il apparaîtrait aujourd'hui comme un péché de nommer un infidèle, un hérétique, un schismatique ou une personne excommuniée dans quelque prière liturgique que ce soit. Cette privation des suffrages communs de l'Église n'est en aucun cas limitée aux seuls *excommunicati vitandi*, comme on peut le voir dans le *Code de Droit Canon* (can. 2262, parag. 1). »⁵¹

Pas plus qu'il ne serait moralement permissible d'*assister* à un rite où cela est fait. En 1729 la Congrégation pour la Propagation de la Foi décrétait :

« [...] Il n'y a presque aucun rite hétérodoxe qui n'est pas souillé avec une certaine erreur en matière de foi [...] particulièrement lorsqu'il est fait commémoration de Patriarches et d'Évêques vivants – schismatiques et hérétiques – qui sont proclamés *prædicatores de la foi catholique*. Pour cette raison tous les catholiques qui se réunissent dans des circonstances semblables pour célébrer un rite de prière et de culte ne peuvent être excusés du péché de culte commun pervers, ou au moins de péché scandaleux pernicieux. »⁵²

D'après Szal (183) cependant, il semble que le Saint Siège a seulement toléré occasionnellement une prière pour un laïque hérétique ou schismatique en tant que chef d'État (Roi, Président, etc), mais jamais pour un clerc hérétique ou schismatique.

51 De la Taille 2 : 318.

52 SC de Prop. Fide, Instruction (*Pro Mission. Orient.*), 1729, *Fontes* 7 : 4505. « Id ex eo etiam confirmatur magis quod vix ullus sit ritus apud heterodoxos qui aliquo errore in materia fidei viventium Patriarcharum, et Episcoporum, schismaticorum, hæreticorum, qui ut *fidei catholicæ prædicatores* commendatur. Qua de re, qui in ea ritus et orationis et cultus celebratione conveniunt in his facti circumstansiis catholici quique, reatu perversæ communicationis, aut saltem perniciosi scandali purgari non possunt. »

En assistant activement à une messe *una cum*, le sédévacantiste participe à ce péché, et cela est d'autant plus grave qu'il est commis quelques secondes avant que la Victime Immaculée ne descende sur l'autel.

G) L'offrande de la messe avec Ratzinger

Lorsque nous avons discuté des divers sens grammaticaux possibles pour les mots *una cum*,⁵³ nous avons noté que le deuxième sens était un adverbe modifiant les mots *nous offrons* – c-à-d. nous offrons le sacrifice *unis à* ou *en communion avec* notre Pape.

C'est le sens donné par De la Taille à la phrase, et il le fait pour expliquer pourquoi les noms des hérétiques et des schismatiques sont exclus de la prière :

« [...] les prêtres prirent graduellement l'habitude de ne pas recommander de personne vivante dans ces suffrages publics de l'Église, à l'exception de ceux d'entre eux avec lesquels on estimait offrir le sacrifice [...] à noter que c'est aussi ce que dit saint Isidore : « La troisième prière (qui vient après l'annonce des noms des diptyques) est dit pour les offrants [...] » C'est aussi clair dans la formule trouvée actuellement dans notre Canon Romain à la fin du *Te igitur*, la première prière du Canon, dans laquelle le célébrant dit « Nous offrons [...] en communion avec notre pape N., et notre Évêque N., et notre Roi N. et tous ceux qui fidèles à la vraie doctrine, ont la garde de la foi catholique et apostolique [...] » La coutume était de ne pas mentionner de nom dans la liste des vivants, à l'exception de ceux qui étaient clairement unis au prêtre dans l'offrande du sacrifice. »⁵⁴

Par conséquent si vous participez activement à une messe à laquelle Ratzinger est nommé au Canon, vous vous unissez à lui quand vous participez au Sacrifice. Le rusé vieil hérétique s'invite sournoisement dans l'offrande des fidèles catholiques.

H) La reconnaissance d'un usurpateur

En prohibant le culte commun avec les hérétiques et les schismatiques, l'un des motifs de l'Église était de refuser de reconnaître ceux qui avaient usurpé ou s'étaient introduits dans les charges de l'Église.

53 Voir plus haut, paragraphe I.A.1.

54 De la Taille 2 : 316-7.

Ainsi en 1791, lorsque le gouvernement révolutionnaire de la France établit une Église Constitutionnelle schismatique et attribua les paroisses et les sièges diocésains aux prêtres et évêques de son choix, le Pape Pie VI interdit aux catholiques d'assister aux services conduits par ces intrus :

« Gardez le plus possible éloignés de vous toute intrusion et schisme [...] Surtout, évitez et réprouvez les intrus sacrilèges [...] Gardez-vous éloignés de tous les intrus [...] ne maintenez pas la communion avec eux, particulièrement dans le culte divin. »⁵⁵

En 1753, lorsque le Saint Office publia une interdiction du culte commun avec les hérétiques et schismatiques Grecs, la première raison avancée était « particulièrement parcequ'ils commémorent le Patriarche de Constantinople. »⁵⁶

En plus des autres dangers pour la foi que pose le culte commun avec les hérétiques et les schismatiques, Mgr Francis Kenrick (Archevêque de Baltimore, 1851-1863) signalait de même la reconnaissance d'un usurpateur comme une raison supplémentaire d'éviter de tels services :

« Il n'est pas permis de communiquer *in divinis* avec les hérétiques et les schismatiques [...] tous admettent que c'est mauvais chaque fois que cela implique [...] la reconnaissance d'un office usurpé. »⁵⁷

En assistant à une messe *una cum*, le sédévacantiste reconnaît comme pape quelqu'un qu'il qualifierait d'usurpateur dans d'autres circonstances.

I) Le péché de scandale

Le scandale est « toute conduite ayant au moins l'apparence du mal et qui offre au prochain une occasion de ruine spirituelle. »⁵⁸ Le scandale peut-être *direct* ou *indirect*. Le scandale indirect se produit quand quelqu'un « pose un acte qui a l'apparence du

55 Pie VI, Encyclique *Charitas* (13 avril 1791), §29, 31,32, dans *Fontes*, 2 : 474. « Omnis a vobis invasionem, et schisma, quam longissime potestis, arcete [...] sacrilegos invasores vitetis, ac reprobetis [...] invasores omnes [...] ita devitate, ut nihil cum illis sit vobis commune, præsertim in divinis [...] »

56 Décret du Saint Office *Mission. Tenos In Peloponneso* (10 mai 1753), *Fontes* 4 : 804. « Non licere : maxime cum Patriarchæ Constantinopolitani commemorationem faciant. »

57 F. Kenrick, *Theologia Moralis* (Malines : Dessain 1861) 2 : 366. « Haud tamen licet in divinis cum hæreticis vel schismaticis communicare [...] fatentur omnes nefas esse, quandocumque falsi dogmatis professionem, vel muneris usurpati agnitionem secum fert : quod plerumque contingit. »

58 McHugh et Callan, *Moral Theology* (New York : Wagner 1929) 1 : 1447.

mal constituant seulement une occasion probable de péché pour son prochain, tel que le mauvais exemple. »⁵⁹

La loi de l'Église prohibant la participation active à un culte avec les hérétiques et les schismatiques mentionne invariablement le scandale comme l'une des raisons de l'interdiction. Les hérétiques et les schismatiques pourraient conclure qu'un catholique pratiquant un culte commun avec eux approuve leurs erreurs ou leur rébellion.

Ainsi cet avertissement de la Congrégation pour la Propagation de la Foi en 1729 :

« Lorsqu'ils voient des catholiques se rendre à leurs églises, assister à leurs rites, et participer à leurs sacrements, ne croirait-on pas (ou au moins craindrait-on) que par ce seul fait ils seraient encore plus confirmés dans leurs erreurs, et seraient ainsi persuadés par cet exemple qu'ils sont dans la voie droite du salut ? »

« Il suit par là qu'il est plus difficile d'éviter le danger de scandale pernicieux pour les hérétiques et les schismatiques eux-mêmes. Pour cette raison, un catholique ne peut avoir la conscience tranquille s'il participe à un culte de cette sorte avec eux. »⁶⁰

Dans le cas qui nous occupe, lorsqu'un sédévacantiste connu en tant que tel assiste activement à une messe *una cum*, ceux qui sont présents supposent soit qu'il consent à nommer Benoît XVI comme vrai pape, soit qu'il considère cette pratique comme moralement indifférente. Ils peuvent alors tirer la conclusion générale que l'identité du Pontife Romain (Ratzinger est-il un vrai pape ou non ?) et la soumission qu'on lui devrait est sans conséquence pratique pour un catholique.

Une telle chose, à l'évidence, est une occasion de « ruine spirituelle ».

59 Merkelbach 2 : 960 « *Indirectum*, quando quis actionem ponit minus rectam quæ est solum probabilis occasio peccandi pro proximo, ulti est pravum exemplum. »

60 SC de Prope. Fide, Instruction (*Pro Mission. Orient.*), 1729, *Fontes* 7 : 4505. « Cum vero videant ad eorum ecclesias accedere, eorum ritibus interesse, de eorum Sacramentis participare catholicos, an non credendum, aut saltem timendum eri, ne ex hoc ipso magis in suis erroribus confirmentur, ac se in recto salutis tramite ambulare sibi etiam hoc exemplo persuadeant ? Ex quo sequitur difficillime vitari posse periculum scandali perniciosi schismaticis, et hæreticis ipsis : ac proinde catholicum tutum in conscientia non esse, si cum iis in divinis in hac facti specie communicet. »

J) Le clergé de la « résistance »

Les messes *una cum* offertes par les prêtres de la FSSPX, ses affiliés et beaucoup de prêtres indépendants posent un problème supplémentaire. D'un côté, ces prêtres affirment dans le Canon et dans les déclarations publiques qu'ils reconnaissent Ratzinger comme un vrai pape, et de l'autre, ils accomplissent leur ministère sacramentel indépendamment et sans aucune soumission à Benoît XVI ou aux évêques diocésains en union avec lui. Ils parlent de leur « résistance » au pape (et pour cette raison nous nous référerons à eux comme au clergé de la « résistance »).

À première vue, bien sûr, la position de la résistance est incohérente. Mais plus encore, cela contredit une des raisons pour lesquelles l'Église introduisit la clause de l'*una cum* à la première place dans le Canon : pour exprimer la relation qui doit exister entre le Souverain Pontife et ceux qui exercent le ministère sacramentel de l'Église. Ainsi le Cardinal Bona expliquait dans son commentaire sur l'*una cum*, « *L'unité de ministère sacerdotal descend du trône de Pierre.* »⁶¹

Pour faire partie de ce ministère, un prêtre ou un évêque doit avoir une délégation légitime (une autorisation appropriée) pour *tous* les sacrements qu'il confère, parce que les sacrements appartiennent à l'Église. Au début de son traité en cinq volumes sur les sacrements, Cappello explique :

« La confection et l'administration des sacrements étant divinement confiées au ministère de l'Église, il est en soi évident que les sacrements ne peuvent être conférés que par quelqu'un qui a été légitimement délégué par cette même Église. »⁶²

D'un autre côté, les prêtres et les évêques à qui *manque* cette délégation commettent un péché s'ils confèrent les sacrements. De plus, dans le cas de la messe, leurs prières n'ont aucune efficacité, car ils ne l'offrent pas *dans la personne de l'Église*.

61 G. Card. Bona, *Le Saint Sacrifice de la Messe* (Paris : Vivès 1855) 2:261. « C'est là en effet le pivot, le sceau de l'unité de l'Église [...] C'est là un signe d'union entre les membres et leur chef ; car [...] celui-là communit avec l'Église catholique qui communit avec le pape, et de la chaire de Pierre découle l'unité du ministère sacerdotal. » Voir aussi : Benoît XIV (P. Lambertini), *De Sacrosancto Missæ Sacrificio* (Prato : Aldina 1843) 3 : 79. « Postquam oravit Sacerdos pro Ecclesia Catholica, orat pro summo Pontifice : *Unitas enim sacerdotalis*, ut ait S. Cyprianus, *a Petri Cathedra exorta est.* »

62 *De Sacramentis* 1 : 49. « Cum sacramentorum confectio et administratio Ecclesiæ ministerio sit divinitus commissa, sequitur manifeste, sacramenta conferri non posse nisi ab eo qui sit legitime deputatus ab ipsa Ecclesia. »

Saint Thomas d'Aquin dit que, bien que les prêtres séparés de l'unité de l'Église consacrent valablement l'Eucharistie :

« [...] ils ne le font pas régulièrement, car ils pèchent en le faisant. C'est pourquoi ils ne perçoivent pas le fruit du sacrifice, qui est le sacrifice spirituel [...] »

« [...] il n'est pas régulier d'offrir le sacrifice hors de l'Église. C'est pourquoi, hors de l'Église, il ne peut y avoir le sacrifice spirituel, qui est le vrai sacrifice, quant à la réalité de ses fruits [...] »

« Le prêtre, dans les prières qu'il prononce à la messe, parle bien en tenant la place de l'Église, parce qu'il se tient dans son unité [...] Et c'est pourquoi, si un prêtre séparé de l'unité de l'Église célèbre la messe, il consacre vraiment le corps et le sang du Christ parce qu'il n'a pas perdu le pouvoir d'ordre ; mais, parce qu'il est séparé de l'unité de l'Église, ses prières n'ont pas d'efficacité. »⁶³

Veillez noter la dernière affirmation : parce qu'un prêtre est séparé de l'unité de l'Église, « *ses prières n'ont pas d'efficacité.* »

Cappello résume la question pour ce qui concerne la messe :

« Les prêtres qui sont séparés de l'Église, bien qu'ils sacrifient valablement *au nom du Christ*, n'offrent cependant par le sacrifice en tant que ministres de l'Église, ni dans la personne de l'Église. Car le prêtre a le pouvoir de prier, d'intercéder et d'offrir au nom de l'Église en vertu du mandat qu'il tient de l'Église, mais de ce fait, l'Église peut priver le prêtre séparé de sacrifier en son nom. »⁶⁴

63 *Summa* III.82.7, corpus, ad 1, et 3. « non tamen recte hoc faciunt, sed peccant facientes. Et ideo fructum sacrificii non percipiunt, quod est sacrificium spirituale [...] quod non recte extra Ecclesiam sacrificium offertur. Unde extra Ecclesiam non potest esse spirituale sacrificium, quod est verum veritate fructus, [...] sacerdos in Missa in orationibus quidem loquitur in persona Ecclesiae, in cuius unitate consistit. [...] Et ideo, si sacerdos ab unitate Ecclesiae praecisus Missam celebret, quia potestatem ordinis non amittit, consecrat verum corpus et sanguinem Christi, sed quia est ab Ecclesiae unitate separatus, orationes eius efficaciam non habent.

64 *De Sacramentis*, 1 : 547. « Sacerdotes praecisi, quamvis valide sacrificent *nomine Christi* tamen non offerunt sacrificium, *ut Ecclesiae ministri et in persona ipsius Ecclesiae*. Sacerdos enim habet ex commissione Ecclesiae, ut nomine eius oret, intercedat ac offerat, et, quoad hoc, potest Ecclesia privare sacerdotem praecisum, ne suo nomine sacrificet. »

Outre une ordination valide, un certain mandat de l'Église est requis pour le prêtre qui offre la messe *in persona Ecclesiae* (non seulement en la personne du Christ, mais aussi *en la personne de Son Église*).

J'ai expliqué assez longuement par ailleurs pourquoi le clergé sédévacantiste – lequel, bien sûr, ne reconnaît pas Jean XXXIII et ses successeurs comme vrais papes – bénéficie de la délégation et de la mission légitimes pour les sacrements qu'il confère.⁶⁵

Mais à la lumière de tout ce qui précède, un prêtre du courant de la *résistance* (FSSPX, ses affiliés et divers indépendants) peut-il prétendre également exercer son ministère sacerdotal « en la personne de l'Église » s'il n'est pas en fait soumis à l'homme qu'il reconnaît comme le Souverain Pontife ?

Dès que vous placez la reconnaissance de quelqu'un comme pape selon les principes normatifs de la théologie morale et dogmatique, et du droit canon, les messes *una cum* des prêtres de la résistance apparaissent toutes comme gravement illicites, sinon schismatiques.

1 – Des messes gravement illicites

Les résistants ont, au long des années, reconnu qu'ils devaient apporter quelque réponse à l'accusation selon laquelle ils n'agissent pas *in persona Ecclesiae* dans leur ministère sacramentel et que leur ministère est illicite selon les lois ecclésiastiques. Pour résoudre le problème de la délégation légitime, les résistants ont par conséquent fait appel à plusieurs des mêmes principes canoniques généraux que les sédévacantistes : l'épikie, la cessation intrasèque de la loi, l'obligation découlant de la réception des Saints ordres, et la commune nécessité.

La tentative la plus notable d'énoncer ces principes et de les rendre applicable à la FSSPX et autres résistants fut une longue étude canonique d'« Hirpinus ». Elle fut d'abord publiée dans *Le courrier de Rome*, la revue de la FSSPX, et reprise plus tard dans *The Remnant*, sous le titre « On the Doctrine of Necessity : Does the « State of Emergency » Really Exist ? »⁶⁶

Cependant, de tels arguments, aussi impressionnants et documentés qu'ils peuvent paraître, sont totalement vains pour une raison évidente. En droit canon, les principes d'épikie, de cessation, d'obligation des Ordres, et de commune nécessité ne peuvent

65 Voir A. Cekada, *Canon law and Common Sense* (1992), et *Traditional Priests, Legitimate Sacraments* (2003), dans traditionalmass.org.

66 *The Remnant*, Juin-Juillet 2004.

être invoqués qu'en l'*absence du législateur* et du clergé auquel le législateur a confié la charge des âmes (*cura animarum*). Et comme le clergé résistant *reconnaît* Ratzinger comme pape, de même ils le reconnaissent nécessairement comme le Législateur Suprême.

De cette façon s'il est question d'interpréter « l'esprit du législateur » (pour que les résistants puissent invoquer l'épikie), l'existence de la force d'obligation d'une loi (pour invoquer la cessation), un devoir sacerdotal ou épiscopal (pour interpréter les obligations des Ordres) ou le besoin de palier à la dérélition du devoir de la part du clergé avec la *cura animarum* (pour invoquer l'état de nécessité, la nécessité commune ou « l'urgence »), tout ce qu'un prêtre « résistant » doit faire est de contacter Benoît XVI, son Législateur Suprême. Ratzinger interprétera alors la loi, déterminera si elle oblige toujours, vérifiera l'engagement du résistant, et donnera des ordres pour faire face à l'urgence.

Le recours aux principes canoniques généraux de délégation légitime pour conférer les sacrements est alors interdit aux prêtres de la « résistance ». Sans cette délégation, sa messe est gravement illicite (il ne l'offre pas *in persona Ecclesiae*) et à cause de cela, un sédévacantiste ne doit pas y participer activement.

2 – Péché de schisme

Le deuxième problème majeur pour le clergé de la résistance est que reconnaître quelqu'un comme pape et en même temps refuser obstinément de lui obéir est la définition classique du péché de schisme.

En théologie morale, le schisme est placé parmi les « péchés contre la paix publique », et spécifiquement contre la paix de l'Église. Les schismatiques sont :

« ceux qui refusent d'être soumis au Souverain Pontife (avec rébellion, c'est-à-dire en refusant obstinément d'obéir à ses ordres) et ceux qui refusent d'être en communion avec ceux qui lui sont soumis (en doctrine, culte, sacrements). De là il est évident que le schisme est un péché très grave et mortel *ex toto genere*. »⁶⁷

67 Merkelbach 1 : 955. « Percata contra pacem publicam [...] Paci ecclesiae, *schisma* [...] Et ideo schismatici dicuntur 1° (perfecte) qui subesse renuunt summo Pontifici (cum rebellione, ita ut obedire praeceptis pertinaciter recusent), et 2° qui membris Ecclesiae ei subjectis communicare recusant (in doctrina, cultu, sacramentis) ; ex quo patet esse peccatum gravissimum et mortale ex toto genere. »

Qu'en *réalité* Ratzinger ne soit pas un vrai pape n'excuse pas les résistants de schisme. Ils professent qu'il *est* un vrai pape et lui résistent en tant que tel. C'est dans le mensonge que réside la malice de l'acte (exactement comme un homme qui marche délibérément sur une hostie non consacrée, en la croyant consacrée, serait formellement coupable du péché sacrilège).

Des canonistes tels que Szal et Wernz-Vidal⁶⁸ développent un peu plus l'enseignement de la théologie morale sur le schisme en posant quatre conditions pour le délit ecclésiastique de schisme. Alors que beaucoup de prêtres *una cum* indépendants correspondent aux critères à des degrés divers, la FSSPX y correspond presque point par point. C'est comme si les canonistes des années 20 et 40 avaient eu des visions prophétiques de l'apostolat entier de la FSSPX .

On peut le voir en citant les critères de Szal, et en les comparant à certaines actions de la FSSPX :

- Szal : « 1° On doit s'écarter directement (expressément) ou indirectement (par ses actes) de l'obéissance au Pontife Romain, et s'être séparé de la communion ecclésiastique avec le reste des fidèles, même si on ne rejoint pas une secte schismatique séparée ; »⁶⁹

FSSPX : Que ce soit par les paroles ou par les actes, elle s'est écartée de tout semblant d'obéissance à Paul VI et à ses successeurs, et s'est séparée de la communion avec les évêques diocésains qui les représentent.

- Szal : « 2° On doit s'écarter avec obstination et rébellion ; »

FSSPX : Décennie après décennie, elle a obstinément ignoré les ordres de cesser de violer les lois ecclésiastiques, et a ouvertement défié les supérieurs putatifs, les qualifiant éventuellement d'« antichrists ».

68 F. Wernz & P. Vidal, *Ius Canonicum* (Rome, Gregoriana, 1937) 7 : 398. « Ad constituendum delictum puri schismatis requiritur : 1° ut quis aut directe sive expresse aut indirecte sive factis concludentibus ab obedientia Romani Pontificis recedat et a communione ecclesiastica ceterorum fidelium sese separet, licet separate sectæ schismaticæ sese no adiungat ; – 2° ut recessus coniunctus sit cum pertinencia sive rebellionem ; – 3° ut recessus fiat quoad illa, quibus unitas Ecclesiæ consuitur ; – 4° ut non obstante formali inobedientia et denegatione subordinationis schismaticus agnoscat illum Romanum Pontificem verum esse pastorem universalis Ecclesiæ et ex doctrina fidei ipsi obedientiam esse præstandum [...] »

69 Szal, 2. Une seule condition, pas toutes les deux, des conditions mentionnées – refus de l'obéissance au pape *ou* séparation de la communion avec le reste des fidèles – est suffisante pour le délit. Voir le canon 1325.2 : « subesse renuit [...] aut [...] communicare recusat. »

- Szal : « 3° La séparation doit être en rapport avec les éléments qui constituent l'unité de l'Église ; »

FSSPX : Elle a établi un apostolat à travers le monde, gouverné par ses propres supérieurs, ses lois et ses tribunaux – un apostolat parallèle et indépendant de la hiérarchie reconnue par le Pontife Romain, et qui confère les sacrements sans référence à une autorisation de ses représentants dûment désignés.

- Szal : « 4° En dépit de sa désobéissance formelle le schismatique doit reconnaître le Pontife Romain comme le véritable pasteur de l'Église, et il doit professer comme article de foi que l'obéissance lui est due. »

FSSPX : En même temps, elle a proclamé maintes fois – et même *insisté* – qu'elle reconnaissait Paul VI et ses successeurs comme papes légitimes et véritables pasteurs de l'Église.

En 2002, Mgr Donald Sanborn résumait brièvement le dilemme posé par les Messes offertes par la FSSPX et le reste du clergé résistant :

« Ainsi la Messe *una cum* aboutit à une Messe objectivement schismatique de quelque façon que vous la considériez :

« (a) Si, à titre d'exemple, Benoît XVI était le Pape, la messe traditionnelle non autorisée [c.à.d. hors *Motu proprio*, FSSPX, etc.] est schismatique car elle n'est pas dite dans la personne de l'Église.

« (b) Si Benoît XVI n'est pas le Pape, alors la messe *una cum* est schismatique car elle est dite en union avec et sous les auspices d'un faux pape et d'une fausse église.

« En aucun cas le prêtre a des raisons pour la dire. »⁷⁰

Les conséquences pour le sédévacantiste qui participe activement aux messes *una cum* célébrées par les prêtres du courant de la « résistance » devraient logiquement être suffisamment claires : non seulement il reconnaît un faux pape, mais il consent aussi implicitement à refuser de se soumettre à un vrai pape – l'essentiel du péché de schisme. C'est pour ces raisons qu'un sédévacantiste ne doit pas y assister.

70 « *Vatican II, the Pope and FSSPX : Questions and Answers* », *Most Holy Trinity Seminary Newsletter* (2002), 8, www.traditionalmass.org

IV – Objections et réponses

Dans le chapitre précédent nous avons présenté au moins dix raisons pour lesquelles un sédévacantiste ne doit pas participer activement à une messe *una cum* : la constitution d'un mensonge pernicieux, la profession de communion avec les hérétiques, la reconnaissance de l'église œcuménique, la profession implicite d'une fausse religion, une violation de la loi de l'église, la participation à un péché, l'offrande d'une messe avec un hérétique, la reconnaissance d'un usurpateur, le péché de scandale, et (là où le clergé de la « résistance » est impliqué) la participation à des messes gravement illicites et le péché de schisme.

Certains de ces arguments ont été présentés ailleurs et ont suscité plusieurs objections auxquelles nous allons maintenant répondre.

A) Le pape Martin V et le cardinal de Lugo

Objection : *La Constitution « Ad Evitanda » du pape Martin V et l'enseignement du théologien de Lugo autorisent les catholiques à assister en cas de nécessité à la Messe et à recevoir les sacrements de la part d'hérétiques et de schismatiques non déclarés lorsqu'un rite catholique est utilisé. Les prêtres qui offrent des messes « una cum » n'ont pas été déclarés hérétiques et schismatiques par l'Église, et ils utilisent un rite catholique. Par conséquent, il est permis à un sédévacantiste d'assister à leurs Messes.*

L'extrait de *Ad Evitanda* (1415) qui est cité à l'appui de l'objection est le suivant :

« [...] personne désormais ne sera obligé de s'abstenir de la communion avec quiconque dans l'administration ou la réception des sacrements ou dans tout autre acte religieux ou non religieux quel qu'il soit [...] sous le prétexte d'une quelconque **sentence ou censure ecclésiastique** promulguée généralement, que ce soit pour le droit ou pour un particulier ; à moins que **la sentence ou censure** en question ait été spécifiquement et expressément publiée ou proclamée par le juge envers ou contre une personne définie, un collège, une université, une église, une communauté ou un lieu [...] »⁷¹

71 Martin V, Constitution *Ad Evitanda* (1415), *Fontes* 1 : 45. « [...] quod nemo deinceps a communione alicuius in sacramentorum administratione, vel receptione, aut aliis quibuscumque

Mais ni ce passage ni le commentaire qu'en fait de Lugo n'abattent aucun des arguments présentés au chapitre III contre les Messes *una cum*.

1 – Un principe inadéquat

Veillez noter les mots de la citation que nous avons mis en gras : « sentence ou censure ecclésiastique [...] » Ils font référence à des jugements prononcés par un tribunal ecclésiastique ou à des censures telles que l'excommunication.

Aucun de nos arguments contre l'assistance à des messes *una cum* ne s'appuie sur les effets de sentences ou censures ecclésiastiques telles que l'excommunication. Face à ceci, la mention de *Ad Evitanda* est alors inadéquate dans cette discussion ;

Cela devient encore plus évident avec le contexte historique dans lequel le document fut publié.

Martin V promulgua *Ad Evitanda* au Concile de Constance (1414-1418) qui mit fin au Grand Schisme d'Occident (1378-1417), une période agitée de l'histoire de l'Église avec de multiples prétendants à la papauté.

Avant *Ad Evitanda*, le droit canon interdisait à un catholique de communiquer de quelque manière que ce soit (sur le plan religieux comme sur le plan séculier) avec quelqu'un d'excommunié. Ceux qui violaient cette interdiction encourraient eux-mêmes une censure, l'excommunication mineure, qui les privait de sacrements. Comme les divers prétendants à la papauté excommuniaient les partisans des autres prétendants, la perspective d'encourir l'excommunication mineure causait de grand tracasseries aux laïques de tous les côtés. *Ad Evitanda* supprimait cette seconde censure, sauf si la personne avec laquelle vous communiquiez avait été officiellement déclarée excommuniée par un juge ecclésiastique.⁷²

En ce qui concerne l'application actuelle de *Ad Evitanda*, le Code de 1917 ne le cite pas comme une source pour l'interdiction du culte commun avec les hérétiques et les schismatiques (canon 1258), mais simplement comme la source pour l'interdiction de recevoir les sacrements de la part d'un clerc ayant été excommunié *vitandus*⁷³ (canon

divinis, vel extra ; prætextu cuiuscumque sententiæ aut censuræ ecclesiasticæ, a iure vel ab homine generaliter promulgatæ, teneatur abstinere, [...] Nisi sententia vel censura huiusmodi fuerit in vel contra personam, collegium, universitatem, ecclesiam, communitatem aut locum certum, vel certa, a iudice publicata vel denunciata specialiter et expresse. »

72 J. Bancroft, *Communication in Religious Worship with Non-Catholics*, CUA Studies in Sacred Theology (Washington : CUA 1943), 27-9.

73 *Vitandus* = « doit être évité », c.à.d. par d'autres catholiques. C'est le degré d'excommunication le plus sévère, et est imposé à un délinquant seulement par un décret spécial du Saint Siège.

2261.3). C'est la loi ecclésiastique sur la première question (culte commun avec les hérétiques et les schismatiques), et non la seconde (réception des sacrements d'un clerc excommunié), que nous avons utilisée pour baser certains de nos arguments au chapitre III.

2 – Les Conditions de De Lugo

Mais quoi qu'il en soit de cela, le théologien jésuite de Lugo (1583-1660), entre autres, enseigne effectivement que la Constitution de Martin V permettait aux catholiques de recevoir les sacrements de la part d'hérétiques qui n'ont pas été déclarés excommuniés.

De Lugo ajouta cependant deux conditions : 1° que le rite utilisé par les hérétiques soit un rite catholique et 2° que la participation par un catholique ne soit pas illicite pour quelque autre raison, telle que le scandale ou la négation implicite de la foi.⁷⁴

Bien sûr, le scandale et la négation implicite de la foi constituent quelques-unes des raisons explicitement invoqués au chapitre III *contre* la participation active aux Messes *una cum*. Par conséquent, citer de Lugo abat l'objection plutôt que l'appuyer.

3 – Rejeté par le Saint Office

En tous cas, le Saint Siège rejettera plus tard l'interprétation libérale que de Lugo et d'autres ont fait de *Ad Evitanda* à propos du culte commun avec des non catholiques.

Dans un document de 1753 qui citait au Pape Benoît XIV, le Saint Office affirmait que *Ad Evitanda* permettait aux catholiques de communiquer « uniquement en matières civiles et séculières » avec les hérétiques qui n'ont pas été expressément et nommément déclarés tels. Toutefois :

« Les catholiques par conséquent ne doivent pas penser qu'il est aussi permis de participer avec ces mêmes hérétiques aux actes du culte divin. »

Le décret en vint à nommer plusieurs théologiens qui avaient dit l'opposé, y compris de Lugo, et déclarait finalement :

74 J. de Lugo, *Disputationes Scholasticæ et Morales* (Paris : Vivès 1868) 2 : 86. « sed quæstio est de rebus sacris nullum errorem continentibus [...] vel ipsi ritu catholico celebranti adesse, [...] nisi aliunde sit scandalum vel irreverentia contra fidem, aut aliquid aliud [...] et constat ex dicta *extravaganti*, [...] cum ergo ii hæretici non sint excommunicati denunciati, nec notorii clerici percussores, non est cur ratione excommunicationis perhibeamur ab iis sacramenta suscipere ; quamvis id aliunde possit sæpe illicitum esse [...] »

« En cette matière il est presque impossible que les catholiques qui se joindraient au culte sacré avec des hérétiques et schismatiques soient exempt de péché. Pour cette raison, les Sacrées Congrégations Romaines du Saint office et de la Propagation de la Foi ont toujours considéré illicite une telle communion⁷⁵ »

Notez qu'il vous plaît le langage fort : il est « presque impossible [...] d'être exempt de *péché* », et le Saint Siège « a toujours considéré *illicite* une telle communion. »

Pour les recours futurs, soit à *Ad Evitanda*, soit à de Lugo sur la question des messes *una cum*, par conséquent, le décret de 1753 constitue le coup de grâce.

B) Absence de déclaration officielle

Objection : *Celui qui n'a pas été déclaré officiellement hérétique ou schismatique peut toujours être nommé au Canon de la messe ; or Benoît XVI n'a pas été officiellement déclaré hérétique ou schismatique. Par conséquent, Benoît XVI peut toujours être nommé au Canon de la Messe où son nom est mentionné.*

1° L'affirmation cachée derrière la prémisse majeure est fautive. Comme nous l'avons vu plus haut, De la Taille dit :

« Cette privation des suffrages communs de l'Église n'est en aucun cas limitée aux seuls *excommunicati vitandi*, comme on peut le voir dans le *Code de Droit Canon* (can. 2262, §1). »⁷⁶

De plus, les diverses déclarations du Vatican citées plus haut ne font aucune distinction entre hérétiques « déclarés » et « non déclarés ». Le décret de 1729 dit que les catholiques qui participent à des rites dans lesquels des hérétiques et des schismatiques sont commémorés « ne peuvent être excusés du péché de culte commun pervers. »⁷⁷ Il n'est pas ajouté qu'il n'y a *pas* de péché lorsque des

75 Décret *Tenos*, *Fontes* 4 : 804. « Verum quamvis iuxta præsentem disciplinam inductam a Martino V in celebri Extravagant. *Ad evitanda*, de qua nonnulla inferius, liceat catholici cum hæreticis, modo non sint expresse et nominatim denunciati libere conversari, et cum iisdem communicare in rebus mere profanis et civilibus ; non idcirco tamen arbitrari debent catholici, fas quoque sibi esse cum iisdem hæreticis consortium habere etiam in rebus sacris et divinis [...] idcirco fere impossibile est usuvenire, ut a flagitio excusari valeant catholici sese in rebus sacris cum hæreticis et schismaticis admiscentes. Quamobrem Sacræ Urbis Congregationes, Sancti Officii videlicet et de Propaganda Fide, illicitam semper reputarunt communionem, de qua est sermo. »

76 De La Taille 2 : 318.

77 Voir ci-dessus III. F.

hérétiques et schismatiques « non déclarés » sont commémorés. Non plus qu'en 1756, lorsque le Pape Benoît XIV interdit de commémorer des schismatiques et des hérétiques dans la sainte liturgie, il ne limite l'interdiction aux hérétiques et schismatiques « déclarés ». ⁷⁸

2° La majeure n'a pas plus de sens par analogie à la lumière des règles générales du droit canonique et de la théologie pastorale. Ces normes proscrirent d'offrir publiquement une messe pour un hérétique ou un schismatique, un point c'est tout. ⁷⁹ Elles ne limitent pas l'interdiction à celui qui a été « déclaré » hérétique [...]

C) Prier pour un pape seulement matériel

Objection : *Selon la Thèse de Cassiciacum, Benoît XVI, du fait qu'il est hérétique, n'est pas pape « formellement » (= il n'a pas l'autorité papale), mais il est pape « matériellement » (= il a seulement été légalement désigné pour occuper le Siège). On peut donc comprendre que la prière offerte pour lui au Canon d'une messe « una cum » est pour Benoît XVI en tant que pape matériel seulement. Par conséquent, il est permis au sédévacantiste d'assister à une messe où son nom est mentionné.*

Dire (comme des adhérents à la Thèse de Cassiciacum le font) que Benoît XVI est « seulement pape matériellement » signifie qu'il est en fait un *faux* pape qui n'a pas l'autorité papale (la « forme » de l'office papal).

Les diverses significations linguistiques et théologiques de l'*una cum* dans le Canon, ne peuvent cependant s'appliquer qu'à un *vrai* pape possédant l'autorité papale – p. ex. Chef de l'Église, Vicaire du Christ, Successeur de Pierre, principe d'unité, pasteur visible, etc.

Aucune de ces qualités ne peut être attribuée à quelqu'un qui n'a pas cette autorité, comme c'est le cas de Ratzinger selon la Thèse. Donc, la prière *una cum* ne peut être comprise en se référant à un pape seulement matériel.

D) Les sacrements des excommuniés (Canon 2261)

Objection : *À titre d'exemple, admettons le pire à propos des prêtres qui offrent des messes « una cum », soit que les clercs du Motu Proprio sont hérétiques, les clercs de la « résistance » sont schismatiques, et que les deux groupes sont excommuniés.*

⁷⁸ Voir ci-dessus III. E.

⁷⁹ Voir N. Halligan, *The Administration of the Sacraments* (New York : Alba 1962) 134.

Mais selon le canon 2261.2 les fidèles peuvent, pour quelque juste raison, demander les sacrements à un clerc excommunié (à condition qu'il ne le soit pas « vitandus »), spécialement s'il n'y a pas d'autre ministre, et le clerc excommunié peut leur administrer les sacrements. Par conséquent, il est permis au sédévacantiste de participer activement à une Messe « una cum ».

1° Le recours au canon 2261 (fait de bonne foi sans doute) est en fait un argument mélangeant pommes et oranges.

Aucun des arguments que j'ai présenté contre l'assistance à une messe *una cum* n'est basé sur la notion selon laquelle le clerc qui l'offre a encouru la censure ecclésiastique d'excommunication.

2° Le canon 2261, en tous cas, traite exclusivement de la *réception d'un sacrement*. Il est effectivement permis quelquefois de *recevoir* un sacrement (p. ex. la pénitence) non seulement d'un prêtre qui est excommunié, mais aussi, sous certaines conditions restrictives, même d'un hérétique ou d'un schismatique.

3° Cependant, le problème de la réception d'un sacrement est distinct de celui que j'ai abordé plus haut : *la participation active à un culte public en commun*, et précisément à la messe.

Dans ce cas, comme nous l'avons noté au chapitre II, le laïque ne *reçoit* pas seulement quelque chose (l'absolution, un caractère sacramentel, etc), mais *participe activement* selon son état à l'offrande du Saint Sacrifice.

Et c'est là que réside le problème pour un sédévacantiste qui assisterait à une messe *una cum*, car en le faisant, il participe à un mensonge pernicieux, en communion avec des hérétiques, en professant une fausse religion, etc.

E) L'obligation dominicale

Objection : Les catholiques doivent assister à la Messe les dimanches et les fêtes d'obligation, sauf exception pour des raisons légitimes. Nommer un faux pape au Canon de la messe n'est pas une raison légitime. Par conséquent, un sédévacantiste doit assister à la messe les dimanches et les fêtes d'obligation, même si un faux pape est nommé au Canon.

Comme tout le monde le sait, les lois de l'Église et la théologie morale admettent diverses causes d'exemption de l'obligation dominicale.

Nous avons déjà démontré qu'il est mauvais de participer activement à des rites dont les circonstances connotent la profession d'une fausse religion⁸⁰, où des hérétiques et des schismatiques (déclarés ou non) sont proclamés maîtres de la foi catholique⁸¹, ou durant lesquels des usurpateurs sont reconnus comme possédant l'autorité légitime⁸², et ces conditions sont présentes dans une messe *una cum*.

Celles-ci (à l'évidence) tombent sous la rubrique de raisons au moins assez sérieuses impliquant un « grave dommage spirituel », et selon les principes généraux de la théologie morale elles excusent de l'obligation d'assister à la messe.⁸³

F) Tolérance d'un mal pour un plus grand bien

Objection : *Un mal peut-être quelquefois toléré en vue d'un plus grand bien. Mentionner le nom de Benoît XVI au Canon est un mal, mais l'assistance à la messe est un plus grand bien. Par conséquent, on peut tolérer le mal de nommer Benoît XVI afin d'assister à la messe.*

Un mal peut-être toléré seulement s'il n'implique pas de commettre un acte intrinsèquement mauvais.

Dans notre cas, cependant, nous avons déjà démontré que le sédévacantiste qui participe activement à une messe *una cum* s'engage dans une action qui est un mensonge pernicieux, – qui « nuit à Dieu en matière de religion [...] un péché mortel par sa nature même, dû au mal qu'il comporte »⁸⁴ – qui « signifie la profession d'une fausse religion »⁸⁵, qui participe à un péché⁸⁶, etc.

Ce sont des actes intrinsèquement mauvais. Donc ils ne peuvent être tolérés en vue d'un bien perçu comme plus grand, même celui d'assister au Saint Sacrifice de la messe.

80 Voir ci-dessus III. D.

81 Voir ci-dessus III. F.

82 Voir ci-dessus III. H.

83 Voir Merkelbach 2 : 703. « Quæcumque causa mediocriter gravis involvens notabile incommodum aut damnum, spirituale vel corporale, proprium vel alienum. »

84 Voir ci-dessus III. A.

85 Voir ci-dessus III. D.

86 Voir ci-dessus III. F.

G) Le prêtre a de bonnes intentions

Objection : *Un prêtre « Motu Proprio » validement ordonné, un prêtre de la FSSPX ou un indépendant qui met le nom de Benoît XVI dans le Canon agit généralement de bonne foi et avec de bonnes intentions. Sur la question du pape, il ne sait rien. Par conséquent, il est permis à un sédévacantiste d'assister à ses messes.*

1° L'objection selon laquelle le prêtre « a de bonnes intentions » – L'abbé ne voit pas l'importance objective de ce qu'il fait – c'est l'argument d'ignorance.

Un tel argument est l'acceptation implicite de ce que l'acte posé par le prêtre est mauvais en soi : « l'abbé fait mal mais nous l'excusons car il a de bonnes intentions. »

2° Dans les chapitres précédents, nous avons démontré ce que les mots *una cum* signifient et pourquoi il est mauvais pour un sédévacantiste de participer activement à une messe *una cum*. Tout ceci est basé sur des principes objectifs qui peuvent être trouvés dans les livres de théologie.

L'état mental du célébrant – qu'il soit de bonne foi, ait de bonnes intentions, ne sache pas, etc – est hors de propos. Cela ne change la signification de l'*una cum* sur les plans liturgique et théologique, pas plus que cela ne remet en cause les principes qui font qu'il est mauvais pour un sédévacantiste d'assister à une telle messe.

Pour vous sédévacantiste, le problème n'est pas que le *prêtre* sache. Vous pouvez vous passer d'examiner le cerveau de l'abbé. Mais vous en revanche *vous savez*.

H) Des sédévacantistes secrets à la FSSPX

Objection : *Certains prêtres qui disent la messe traditionnelle sous les auspices de la FSSPX sont en fait des sédévacantistes secrets et ne nomment pas le faux pape au canon. De telles messes ne sont pas « una cum » le faux pape. Par conséquent, un sédévacantiste est libre d'assister à une telle messe.*

Ici, on se rappelle les *libellatici* – les chrétiens durant la persécution de Dèce (vers 250) qui n'offraient pas *réellement* le grain d'encens aux dieux mais qui, pour éviter la persécution, donnaient *l'impression* de le faire pour obtenir les certificats de conformité (*libelli*).⁸⁷

87 Voir J. Bridge, « *Libellatici, Libelli* », dans *Catholic Encyclopedia*, 9 : 211-2.

La FSSPX reconnaît publiquement Benoît XVI comme vrai pape et exige officiellement que ses membres prient pour lui en tant que tel au Canon. Les chapelles de la FSSPX proposent des brochures qui énoncent clairement cette position, et dans la plupart des cas, exposent bien en vue une photo de Benoît XVI dans le vestibule.

Cela crée une présomption publique qu'un prêtre de la FSSPX adhère à la position de l'organisation à laquelle il appartient, et qu'en accord avec cette position il met le nom du faux pape dans le Canon.

À mon avis, la seule façon pour un prêtre de la FSSPX de dissiper cette présomption est de retirer la photo de Ratzinger du vestibule de sa chapelle et d'annoncer au début de chaque messe qu'il ne nomme pas Benoît XVI au Canon.

I) Conflit d'opinions parmi les prêtres

Objection : Certains prêtres, tout en étant eux-mêmes sédévacantistes, croient qu'il est permis aux sédévacantistes de participer activement à des messes « una cum » s'il n'y a pas d'autre messe disponible. Lorsqu'il y a désaccord même parmi les prêtres à ce sujet, il y a un « doute », et en matière douteuse, saint Augustin dit que la question est libre. Par conséquent, un sédévacantiste est libre d'assister à une messe « una cum ».

Ces conclusions de prêtres ne sont pas meilleures que leurs raisons. Les arguments typiques se présentent généralement comme suit : 1° le laïque n'a nulle part ailleurs ou aller pour la messe, 2° le prêtre qui dit la messe *una cum* a de bonnes intentions, ou 3° l'assistance ne sait pas que la messe est *una cum*.

Mon impression est que ce sont des arguments de circonstance, plutôt que le résultat d'une recherche approfondie. Et Dieu sait si nous, prêtres, en avons à faire, et la recherche prend énormément de temps.

Mais étant donné que le problème concerne des questions très importantes – l'identité du Pontife Romain, la participation au mal, la communion avec des hérétiques et la violation potentielle de lois ecclésiastiques, entre autres – les arguments de circonstance sont tout simplement insuffisants.

Si un confrère prêtre sédévacantiste ne trouve pas convaincantes les preuves et conclusions présentées ici, il devrait faire des recherches sur les questions liturgiques,

historiques, canoniques et théologiques, et présenter alors méthodiquement ses propres arguments.

J) Absence de lieu de messe

Objection : *Le nombre de prêtres sédévacantistes est relativement petit comparé au grand nombre de messes « una cum » (Motu Proprio, FSSPX et indépendants). Votre raisonnement est logique, mais si on l'appliquait strictement dans la pratique, beaucoup de sédévacantistes ne pourraient avoir la messe qu'occasionnellement avec grande difficulté, ou n'auraient absolument pas de lieu de messe. Ils se priveraient eux-mêmes et priveraient leurs enfants des grâces de la messe, et éventuellement perdraient la foi.*

Le nombre de prêtres sédévacantistes est relativement petit, mais il est bien plus grand qu'il y a simplement une décennie et il s'accroît, particulièrement aux États-Unis. Ces prêtres, on l'espère, pourront étendre petit à petit leur apostolat, comme les prêtres de ma propre génération l'ont fait, à l'époque où il n'y avait presque *personne* – sédévacantiste ou autre – qui disait la messe traditionnelle.

En ce qui concerne la privation des grâces de la messe, je serai ferme : il ne peut y en avoir aucune pour vous lorsque vous participez activement et consciemment à un mensonge sacrilège.

Et en ce qui concerne vos enfants, mon expérience m'enseigne qu'une ou deux choses se produiront : soit leur foi sera corrompue (que ce soit par le crypto-modernisme du Motu Proprio ou par les erreurs de la FSSPX sur la papauté) ou leur respect pour le sacerdoce catholique sera sapé (par vos tentatives de corriger les erreurs que le clergé aura essayé de leur inculquer).

Je suis prêtre depuis plus de trois décennies, et j'ai vu beaucoup de familles qui furent solidement traditionalistes céder petit à petit à la nouvelle religion à cause de la décision d'aller à une messe *una cum* « commode ». L'exposition constante à ceux qui enseignent l'erreur érode lentement votre foi et vos bonnes résolutions. Vous vous figurez qu'ils n'enseignent qu'*une* seule erreur, ou que seule *une* phrase de leur messe est mauvaise, mais cela vous met en position d'en ingurgiter bien plus.

Et c'est précisément pour cette raison que l'Église – avec sa délicate connaissance de la nature humaine déchue – interdit à maintes reprises aux catholiques de participer à un rite qui pourrait compromettre leur foi.

Mais même si un tel danger n'était pas présent, le sédévacantiste reste face à la conclusion inévitable tirée du poids de toutes les preuves présentées ici : la participation active à une messe *una cum* est intrinsèquement mauvaise.

V – Résumé et conclusion

La question du début était simple. Un sédévacantiste peut-il assister activement à une messe *una cum*, une messe traditionnelle offerte par un prêtre validement ordonné qui dans la première prière du canon récite la phrase : *en communion avec Votre serviteur Benoît, notre Pape ?*

Voici le résumé de la réponse.

A) La signification de la prière

Tout d'abord, que signifie cette prière ?

En terme de sens linguistique, nommer Ratzinger à l'*una cum* du Canon c'est affirmer non seulement qu'il est vrai pape, mais aussi qu'il est membre de la véritable Église.

Le sédévacantiste rejette fermement ces deux propositions, surtout parce que les canonistes et théologiens cités pour appuyer le sédévacantisme affirment que la perte du pontificat pour un pape hérétique est produite par la *perte de son appartenance à l'Église*.

Les significations théologiques classiques attachées à l'*una cum* présentent encore plus de problèmes au sédévacantiste.

Elles affirment que l'hérétique Ratzinger est le chef de l'Église, le Vicaire du Christ, le Successeur de Pierre, le principe d'unité, et notre intermédiaire autorisé auprès du Dieu tout-puissant. La mention du nom de l'hérétique est « une preuve d'orthodoxie » de ceux qui offrent la messe, et le signe qu'ils « ne sont pas séparés de la communion avec l'Église universelle ».

Chacune de ces propositions serait considérée par un sédévacantiste comme une horreur théologique, sinon quasi blasphématoire.

B) La participation et consentement

Un sédévacantiste qui assiste à une messe *una cum* ne peut maintenir avec vraisemblance qu'il « retient son consentement » envers la phrase odieuse.

Nous avons énuméré au moins neuf manières pour un catholique de participer activement à une messe traditionnelle lorsqu'elle est célébrée. Chacune constitue une vraie forme de participation active, ce qui par là (selon les théologiens que nous citons) constitue une « coopération ou action commune avec d'autres dans les prières et les fonctions du culte ».

De plus, plusieurs papes et théologiens d'avant Vatican II enseignent que les laïques qui assistent activement à la messe, ce faisant, manifestent leur consentement et leur coopération morale avec le prêtre qui offre le sacrifice.

Pour finir, dans ce chapitre nous avons démontré que les Pères de l'Église, et le Pape Pie XII lui-même dans l'Encyclique *Mediator Dei*, enseignent précisément que les fidèles qui assistent activement à la messe ratifient, consentent et participent aux prières du Canon que récite le prêtre, même s'ils ne récitent pas eux-mêmes vocalement ces prières.

Partant de là il est clair et ne fait aucun doute que le sédévacantiste qui assiste activement à une messe *una cum* consent et coopère moralement à l'action du prêtre qui proclame qu'il offre le sacrifice *en communion avec Votre serviteur benoît, notre Pape*, l'hérésiarque Ratzinger.

C) De l'interdiction d'y participer

Ayant établi ce que signifie *una cum* et comment l'assistance participe à son usage, nous avons alors expliqué pourquoi un sédévacantiste qui participe activement à une messe *una cum* :

- 1° Profère un mensonge pernicieux.
- 2° Professe être en communion avec les hérétiques.
- 3° Reconnaît comme légitime l'Église Œcuménique Universelle.
- 4° Professe implicitement une fausse religion.

- 5° Approuve une violation de la loi de l'Église.
- 6° Participe à un péché.
- 7° Offre une messe en union avec l'hérétique Ratzinger.
- 8° Reconnaît l'usurpateur d'un office ecclésiastique.
- 9° Offre une occasion de péché de scandale.
- 10° Dans le cas de messes offertes par le clergé « résistant » participe à des messes gravement illicites et approuve le péché de schisme.

La réponse à notre simple question est alors un non également simple : un sédévacantiste *ne doit pas* participer activement à une messe *una cum*.

À la lumière des enseignements de papes, théologiens, canonistes, moralistes et liturgistes sur ce que nous avons examiné, la conclusion qui précède est la seule possible.

Naturellement, les catholiques fidèles chérissent la messe et la chérissent comme le moyen principal par lequel Dieu les conduira à la sainteté. Mais le Saint Sacrifice ne portera jamais de fruits pour nous si nous l'achetons au prix de la vérité, de la foi et de la sainteté elle-même – au prix du grain d'encens offert à un hérésiarque et à sa fausse religion – Ce pourquoi le Père Faber avertissait :

« L'infidélité suprême envers Dieu est l'hérésie. C'est le péché entre les péchés, la plus nauséabonde des choses que Dieu voit d'en haut dans ce monde méchant. Pourtant comme nous comprenons mal combien elle est odieuse ! »

« Nous la voyons et nous restons calmes. Nous la touchons et nous ne frissonnons pas. Nous nous mélangeons avec elle et nous n'avons pas peur. Nous la voyons toucher à des choses saintes et nous n'avons pas le sens du sacrilège [...] »

« Notre charité est mensongère car elle n'est pas sévère ; et elle n'est pas convaincante car elle n'est pas véridique [...] Là où il n'y a pas la haine de l'hérésie, il n'y a pas de sainteté. »⁸⁸

88 F. Faber, *The Precious Blood* (Baltimore : Murphy 1868), 352-3.

Bibliographie

- Saint Augustin, *Homélie de Sacramento Altaris ad Infantes* 3. PL 46 : 834-6.
- Bancroft, J. *Communication in Religious Worship with Non-Catholics*, CUA Studies in Sacred Theology 75. Washington : CUA 1943.
- Saint Robert Bellarmin. *De Controversiis, Opera Omnia*. Naples : Giuliano 1836.
- Benoît XIV, Bulle *Ex Quo*. 1^{er} mars 1756. *S.D.N. Benedicti Papæ XIV Bullarium*. Malines : Hanicq 1827. 4 : 288-362.
- Benoît XIV (P. Lambertini). *De Sacrosancto Missæ Sacrificio*. Prato : Aldina 1843. 3 vols.
- Beste, U. *Introducto In Codicem*. Collegeville MN : St. John's 1946.
- Bona, G. Card. *Le Saint Sacrifice de la Messe*. Paris : Vivès 1855.
- Bridge, J. « *Libellatici, Libelli* », dans *Catholic Encyclopedia*. New York : 1913. 211-2.
- Bruylants, P. *Les oraisons du Missel Romain*. Louvain : CDIL 1952. 2 vols.
- Cappello, F. *Tractatus Canonico-Moralis de Sacramentis*. Rome : Marietti 1951. 5 vols.
- Cekada, A. « *Canon Law and Common Sens* ». 1992 in www.traditionalmass.org.
- Cekada, A. « *Traditional Priests, Legitimate Sacraments* ». 2003 in www.traditionalmass.org.
- Cekada, A. « *Traditionalists, Infallibility and the Pope* », 2nd ed. West Chester OH : St. Gertrude the Great 2006.
- Code de Droit Canon*, 1917.
- Codicis Iuris Canonici Fontes*. Rome : Poliglota 1923-1939. 9 vols (“*Fontes*”).
- Collectanea S.C. de Propaganda Fide : 1602-1906*. Rome : Poliglota 1907. 2 vols.

- Croegaert, A. *Les Rites et les Prières du Saint Sacrifice de la Messe*. Paris: Casterman n.d.
- De La Taille, M. *The Mystery of Faith*. Londres: Sheed & Ward 1950. 2 vols.
- De Lugo, J. *Disputationes Scholasticæ et Morales*. Paris : Vivès 1868.
- De Puniet, J. OSB. *The Mass: Its Origin and History*. New York : Longmans 1930.
- Ellebracht, M. *Remarks on the Vocabulary of the Ancient Orations in the Missale Romanum*. Nijmegen: Dekker 1963.
- Faber, F. *The Precious Blood*. Baltimore : Murphy 1868.
- Fortescue, A. *The Formula of Hormisdas*, CTS 102. Londres : Catholic Truth Society 1913.
- Gassner, T. *The Canon of the Mass: Its History, Theology, and Art*. St Louis : Herder 1950.
- Halligan, N. *The Administration of the Sacraments*. New York : Alba House 1962.
- Hirpinus. “On the Doctrine of Necessity: Does the “State of Emergency” Really Exist?” *The Remnant*. June-July 2004.
- Innocent III, *De Sacro Altaris Mysterio*. PL 227 : 773-916.
- Iragui, S. *Manuale Theologiæ Dogmaticæ*. Madrid : Ed. Studium 1959.
- Saint Jean Chrysostome, Homélie *In II Cor.*, 18. PG 61 : 523-530.
- Kenrick, F. *Theologia Moralis*. Malines : Dessain 1861. 2 vols.
- Maere, R. “*Diptych*”, dans *Catholic Encyclopedia*. New York : 1913. 5 :22-4.
- Martin V, Constitution *Ad Evitanda*. 1415. *Fontes* 1 :45.
- McHugh J. et C. Callan. *Moral Theology*. New York : Wagner 1929. 2 vols.
- Missale Mixtum dictum Mozarabes Sec. Regulam B. Isidori*. PL 85 :109-1036.
- Merkelbach, B. *Summa Theologiæ Moralis*. 8^{ème} ed. Montreal : Desclée 1949. 3 vols.
- Olmor, Patrick Henry. *Sedevacantists and the “Una Cum” Problem*. Verdale WA : Catholic Research Institute 2002.

Patrologia Græca. Migne (“PG”).

Patrologia Latina. Migne (“PL”).

Pelage I, *Epistola 5*. PL 69 : 397-9.

Pie VI, Encyclique *Charitas*. 13 avril 1791. *Fontes 2* : 474.

Pie XII, Encyclique *Mediator Dei*. 20 novembre 1947. *Acta Apostolicæ Sedis* 39 (1947). 521-600.

Regatillo, E. *Institutiones Juris Cononici*. 5^{ème} ed. Santander : Sal Terræ 1956. 2 vols.

Remi d’Auxerre. *De Celebratione Missæ et Ejus Significatione*. PL 101 : 1173-1286.

Sanborn, D. “*Vatican II, the Pope and SSPX: Questions and Answers*”, *Most Holy Seminary Newsletter* (2002). www.traditionalmass.org.

Sanborn, D. “*Una cum*”, *Sacerdotium* 6 (Hiver 1993). 39-75. Version révisée avec la traduction du latin dans www.traditionalmass.org.

Schuster, I. Card. *The Sacramentary (Liber Sacramentorum)*. Londres : Burns Oates 1924. 5 vols.

S.C. de Prop. Fide. Instruction *Pro Mission. Orient*. 1729. *Fontes 7* : 4505.

Saint Office. Instruction *Communicatio*. 22 juin 1859. *Collectanea S. Cong. De prop. Fide* 1 1176.

Saint Office. Décret *Mesopotamia*. 28 août 1669. *Fontes 4* :740.

Saint Office. Décret *Mission. Tenos In Peloponneseo*. 10 mai 1753. *Fontes 4* :804.

Summa Theologica.

Szal, I. *Communication of Catholics with Schismatics*, CUA Canon Law Studies 264. Washington : CUA 1948.

Thalhoffer, V. *Handbuch der Catholischen Liturgie*. Freiburg: Herder n.d.

Wernz, F. & P. Vidal. *Ius Canonicum*. Rome : Gregoriana 1934. 8 vols.

Wilson ed., H.A. *The Gregorian Sacramentary under Charles the Great, Edited from Three Mss. Of the Ninth Century*. Londres : 1915.

Table des matières

Pouvons-nous assister à une messe traditionnelle offerte « en communion avec Votre serviteur Benoît, notre Pape » ?.....	2
I – La signification de la prière.....	5
A) Signification linguistique.....	5
1 – Grammaire.....	5
2 – Terminologie.....	7
3 – Le contexte.....	7
B) Le sens théologique dans la liturgie.....	8
1 – Reconnaissance de la tête de l'Église.....	8
2 – Reconnaissance du principe d'unité.....	9
3 – Profession de communion avec le Pape.....	9
4 – Profession de communion avec la véritable Église.....	10
5 – Un signe d'orthodoxie.....	11
6 – Intermédiaire autorisé auprès de Dieu.....	11
C) Application à Ratzinger.....	11
II – La participation et le consentement.....	13
A) La participation active à la messe.....	14
B) La participation active et l'approbation.....	15
C) L'union nécessaire à l'action du célébrant.....	16
D) La ratification des prières du Canon par les fidèles.....	18
1 – Les Pères de l'Église.....	18
2 – Le Pape Pie XII.....	19
III – L'interdiction de participation justifiée.....	21
A) Un mensonge pernicieux.....	22
B) Une profession de communion avec des hérétiques.....	23
C) La reconnaissance de l'Église œcuménique universelle.....	25
D) Profession implicite d'une fausse religion.....	25
E) Une violation des lois de l'Église.....	26
F) La participation à un péché.....	28
G) L'offrande de la messe avec Ratzinger.....	29
H) La reconnaissance d'un usurpateur.....	29
I) Le péché de scandale.....	30
J) Le clergé de la « résistance ».....	32
1 – Des messes gravement illicites.....	34

2 – Pêché de schisme.....	35
IV – Objections et réponses.....	38
A) Le pape Martin V et le cardinal de Lugo.....	38
1 – Un principe inadéquat.....	39
2 – Les Conditions de De Lugo.....	40
3 – Rejeté par le Saint Office.....	40
B) Absence de déclaration officielle.....	41
C) Prier pour un pape seulement matériel.....	42
D) Les sacrements des excommuniés (Canon 2261).....	43
E) L’obligation dominicale.....	43
F) Tolérance d’un mal pour un plus grand bien.....	44
G) Le prêtre a de bonnes intentions.....	45
H) Des sédévacantistes secrets à la FSSPX.....	45
I) Conflit d’opinions parmi les prêtres.....	46
J) Absence de lieu de messe.....	47
V – Résumé et conclusion.....	49
A) La signification de la prière.....	49
B) La participation et consentement.....	50
C) De l’interdiction d’y participer.....	50
Bibliographie.....	52
Table des matières.....	55